

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 *Affaire Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaiissona –*
5 *n° ICC-01/14-01/18*
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d’audience n° 1
8 Mercredi 6 avril 2022
9 *(L’audience est ouverte en public à 9 h 33)*
10 M^{me} L’HUISSIÈRE : [09:33:32] Veuillez vous lever.
11 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0966 *(sous serment)*
15 *(Le témoin s’exprimera en sango)*
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:58] Bonjour à tous.
17 Est-ce que la greffière d’audience pourrait appeler l’affaire, s’il vous plaît ?
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:06] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 Situation en République centrafricaine n° II, *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et*
21 *Patrice-Édouard Ngaiissona*, ICC-01/14-01/18.
22 Et nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:23] Que les parties se
24 présentent.
25 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:34:26] Pour l’Accusation aujourd’hui, nous
26 avons Irina Galupa, Yassin Mostfa et moi-même, Olivia Struyven.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:38] Merci.
28 Les représentants légaux des victimes.

1 M^e DANGABO MOUSSA : [09:34:44] Les représentants légaux des victimes sont
2 représentés ici par M. Orchelon Narantsetseg et Asso Mouhia et moi-même,
3 Dangabo Moussa.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:49] Maître Suprun.

5 M. SUPRUN (interprétation) : [09:34:55] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
6 les juges. Les anciens enfants soldats sont représentés aujourd'hui par moi-même,
7 Dmytro Suprun, du Conseil public pour les victimes.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:07] La Défense.

9 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:35:09] Bonjour.

10 Nous sommes présents aujourd'hui, Lena Casiez et moi-même, Mylène Dimitri.
11 M. Yekatom est dans la salle d'audience.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:23] Maître Knoops.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:24] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
14 Messieurs les Juges. Bonjour à tous dans la salle d'audience.

15 L'équipe de la Défense de M. Ngaïssona est la même qu'hier : Chiara Giudici, Sara
16 Pedroso, Ali Alabdali.

17 Et le défendeur est présent dans la salle d'audience et M^e Landry suit les débats
18 depuis le bureau sur le terrain.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:47] Merci.

20 Nous souhaitons également la bienvenue au conseil de notre témoin et également à
21 notre témoin, M. Dana, le conseil du témoin, M^e Lavou.

22 Monsieur Dana, est-ce que vous nous entendez bien ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:08] Je vous entends bien.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:21] Bon, je ne
25 comprends pas encore le sango, mais je suppose qu'il a dit que oui. Mais, pour le
26 compte rendu, nous devons avoir l'interprétation.

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:39] Je vous entends bien.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:46] Bon, c'est à... c'est de

1 ma faute, c'est de ma faute. Je vous présente toutes mes excuses. Je présente mes
2 excuses à la cabine en particulier. Mon... mon assistant administratif a une grande
3 confiance en mes talents linguistiques et m'avait branché sur la langue originale.
4 Monsieur le témoin, je comprends que vous avez annoté la carte que nous vous
5 avons donnée hier. Au nom de la Chambre, je voudrais vous en remercier.
6 Je vais tout de suite donner la parole à M^e Knoops.

7 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

8 PAR M^e KNOOPS (interprétation) : [09:37:37]

9 Q. [09:37:38] Bonjour, Monsieur Dana, et, également au nom des représentants de
10 M. Ngaïssona, nous vous remercions beaucoup pour avoir répondu aux questions
11 hier et également pour avoir placé ces annotations sur la carte.
12 Je terminerai mes questions aujourd'hui avant 15 h 20 cet après-midi.

13 Alors, le premier sujet que je voudrais traiter, Monsieur Dana, ce matin, a trait aux
14 annotations que vous avez indiquées sur la carte. Corrigez-moi si je me trompe.
15 D'après vos souvenirs, les deux groupes du mouvement dirigé par M. Ndangba et
16 M. Kema sont entrés dans la ville de Bossangoa le 5 décembre, à partir du nord. Est-
17 ce que vous pouvez confirmer ceci ? Est-ce que c'est la manière dont nous devons
18 lire vos annotations ?

19 R. [09:38:47] Merci.

20 Par rapport à la carte, je dirais ceci : je ne connais pas bien la ville, mais si seulement
21 vous considérez que le nord est l'axe Benzambé, c'est cela, parce que nous sommes
22 venus de la route de Benzambé, nous nous sommes séparés. Donc, la grande voie...
23 donc, si seulement vous considérez que, le nord, c'est Benzambé, c'est effectivement
24 cela, je confirme, parce que nous sommes venus par là. Nous sommes venus parce
25 qu'il était dit qu'il y avait un cimetière, il y avait une première base des Séléka ici,
26 c'était un poste avancé des Séléka. Donc, si seulement, le nord, c'est l'axe Benzambé,
27 je confirme.

28 Q. [09:39:52] Merci.

1 Est-il exact — et c'est ce que je comprends, d'après ce que vous nous dites
2 aujourd'hui — qu'il y avait un poste séléka au nord que vous n'avez pas pu marquer
3 sur cette carte ?

4 R. [09:40:55] Je crois que j'ai marqué tous les postes séléka. J'ai écrit à côté de... de la
5 carte, là où l'équipe de Ndangba a attaqué, donc j'ai écrit « Séléka ». Je crois que
6 c'était leur première base. C'était sous les manguiers, sous les manguiers, juste à
7 proximité de l'axe qui mène à Benzambé. Je ne sais pas si vous avez vu, j'ai marqué
8 « Séléka » quelque part ; j'ai juste mis « Séléka ».

9 Q. [09:41:37] Merci. Oui, je... je le vois. Je le vois, merci.

10 Monsieur Dana, saviez-vous ou est-ce que les éléments savaient où est-ce que vous
11 avez reçu cette information selon laquelle les forces des Séléka avaient, à ce moment-
12 là, le 5 décembre, au sud de la ville — le... le sud à l'arrière, si vous voulez —, un
13 point de contrôle près du pont et que, pour cette raison, les commandants Ndangba
14 et Kema ont décidé d'avancer vers Bossangoa à partir du nord pour une raison
15 stratégique ?

16 R. [09:42:38] Je crois que nous sommes venus de... sur l'axe de Benzambé, comme je
17 l'ai montré sur la carte. Nous sommes venus de Benzambé parce que, la première
18 attaque de Bossangoa, nous avons emprunté la même voie. C'est... je crois que c'est
19 le... le pont de Dangoro... Danagoro, il y avait le poste avancé.

20 Donc, lorsque nous sommes venus pour la deuxième fois, ils n'étaient plus sur le... le
21 pont, ils avaient une base vers le cimetière. Je crois que nous avons pris les... les
22 bases. Nous étions déjà séparés. Il y avait le groupe de CEMA, Sol Sol et d'autres. Ils
23 avaient un autre groupe, ils ont emprunté une... une autre voie, traversé un cours
24 d'eau pour sortir derrière Maria. Nous, nous avons pris la voie principale.

25 Donc, leurs postes, ils étaient juste à proximité, sous des manguiers. Donc, nous les
26 avons approchés, nous étions face à face. Eux, ils ne nous ont pas vus. C'est une
27 femme qui leur a porté à manger, qui nous... a vu notre présence, qui les a avertis, et
28 les échanges ont commencé entre eux et nous.

1 Mais dire que c'était... nous avons commencé à combattre avec des Séléka qui étaient
2 en tenue militaire. Et je crois que c'est lors de l'ouverture du feu, la... la première
3 attaque, que Ndangba a reçu une balle aux jambes... à la jambe ou aux jambes.

4 Q. [09:44:39] Merci, Monsieur Dana.

5 Ma question était la suivante : est-ce qu'il y avait une raison pour que l'avancée se
6 fasse vers le nord et non pas au sud ? Est-ce qu'il y avait une... un objectif militaire
7 stratégique à cela ?

8 R. [09:45:23] Je n'ai pas compris votre question.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:28] Maître Knoops, vous
10 pouvez passer à autre chose. Vous avez présenté une hypothèse. Dans sa perspective
11 et selon son rôle à l'époque, le témoin ne peut pas vous donner la réponse, la
12 réponse qui sous-tend votre hypothèse, si je pouvais... si je puis dire.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:45:51] Bon, je vais essayer autrement.

14 Q. [09:45:55] Monsieur Dana, cette Cour part de l'hypothèse que les éléments ont
15 avancé vers le nord de la ville de Bossangoa, le 5, pour attaquer précisément le
16 district de Baoro, où résidaient les musulmans... des musulmans, à cette époque. Que
17 diriez-vous au sujet de cette hypothèse ? La suggestion est que le nord a été choisi
18 spécifiquement par les commandants Ndangba et Kema de manière à atteindre le
19 quartier de Boro pour viser les civils musulmans. C'est là où je veux en venir avec
20 ma question.

21 Donc, qu'est-ce que vous diriez, aujourd'hui, au sujet de cette hypothèse ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:53] Madame Struyven.

23 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:46:56] C'est une question composée. Il y a
24 plusieurs éléments dans cette question. Je pense qu'il faudrait séparer ces éléments
25 et obtenir une réponse au sujet de chacun d'entre eux, sinon on risque d'avoir une
26 réponse négative globale et...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:16] Aucune des
28 allégations, Maître Knoops, que vous présentez ne peut faire l'objet d'une... d'une

1 objection, puisque cela a été dit dans cette salle d'audience. Mais la question est un
2 peu compliquée. Alors, on va la raccourcir.

3 Q. [09:47:34] Monsieur Dana, est-ce que, à l'époque, l'objectif était d'entrer par le
4 nord pour attaquer le quartier musulman de Bossangoa ? Est-ce que c'était bien là
5 l'objectif, d'après ce que vous savez ?

6 R. [09:48:00] À cette époque-là, moi, je ne connaissais pas la ville de Bossangoa. On
7 nous a demandé... ou bien on nous a juste indiqué les postes, les bases des Séléka, et
8 il était question d'attaquer les Séléka qui se trouvaient à leur barrage routier. Savoir
9 s'il y avait des musulmans à Boro, ça, je ne le savais pas, parce que, moi, je ne
10 connais pas la ville.

11 Nous avons progressé, et, lorsque nous sommes arrivés là où on nous avait été... là
12 où il nous avait été indiqué, effectivement, nous avons trouvé un poste des Séléka ici
13 et nous les avons affrontés. Et, effectivement, nous les avons affrontés à cet endroit
14 qui nous avait été indiqué.

15 Q. [09:48:51] Très bien.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:54] Maître Knoops, c'est
17 ce à quoi on pouvait s'attendre, mais enfin, allez-y.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:49:02]

19 Q. [09:49:04] D'après vos informations, est-ce que l'objectif ultime de cette
20 progression, le 5 décembre, était de s'emparer des positions séléka au centre de
21 Bossangoa ?

22 R. [09:49:37] Lorsque nous avons attaqué Bossangoa, nous avons... nous avons
23 commencé par attaquer les... la... les bases des Séléka. Et après avoir attaqué les
24 bases, nous prenons contrôle des... des quartiers occupés par ceux qui ont fui pour se
25 rendre à l'évêché lors de la première attaque de Bossangoa. Et dans les quartiers,
26 hein, libérés, hein, que les chrétiens ont libérés, ils ont crié, les Séléka sont allés les
27 attaquer. C'est pourquoi ils ont fui pour se réfugier à l'évêché.

28 Lors de nos attaques, l'objectif était de prendre le contrôle des... de la... de la... des

1 bases occupées par les... les... les Séléka. Notre objectif, également, était de prendre le
2 contrôle, hein, de la ville de Bossangoa.

3 Q. [09:50:40] Merci, Monsieur Dana.

4 Étiez-vous au courant ou disposiez-vous d'informations selon lesquelles une unité
5 séléka lourdement armée, à cette époque, lorsque vous avanciez vers Bossangoa, le
6 5 décembre, à partir du nord... étiez-vous au courant qu'une... une unité des Séléka
7 lourdement armée progressait vers la maison de l'imam et a fait... construit une
8 barrière à la mosquée et que c'est à cet endroit que les combats se sont effectivement
9 arrêtés, et que vous avez ensuite dû vous retirer à partir de là ? Est-ce que, d'après
10 vos souvenirs, c'est la manière dont ça s'est passé, d'après ce que vous avez décrit,
11 hier, sur Bossangoa le 5 décembre ?

12 R. [09:51:56] Ce que je sais... je m'en vais vous parler de ce que j'ai vécu. Et j'en ai
13 parlé, je vous ai décrit comment nous sommes venus, et je vous ai indiqué les lieux.
14 Nous avons eu à... à... à combattre, les... et les...

15 Nous, je... les... les... les Séléka s'étaient... ils s'étaient regroupés sous un... sous un
16 manguier et nous avons commencé à les affronter à partir de là. Et quand il y avait
17 des détonations, derrière la Radio Maria, on entendait des... des détonations
18 également, et nous avons commencé à... à... à... à nous replier. Mais pendant ce
19 temps, nous avons vaincu ceux qui étaient sur le... le... le poste, le premier poste de...
20 de... de contrôle.

21 En avançant vers le quartier Boro, nous commençons à... à recevoir des balles, parce
22 que certains Séléka étaient dans les arbres, (*inaudible*) dans les arbres et
23 commençaient à nous... à nous tirer dessus. Alors, face à cette puissance de... de feu,
24 nous nous... nous replions, nous étions obligés de nous replier. Et, donc, certains
25 commençaient à... à... à brûler ou à incendier des maisons. Certains sont repartis vers
26 Benzambé, d'autres dans... vers une autre direction. Et c'est ainsi que nous nous
27 sommes repliés.

28 Mais dire que nous avons affronté les Séléka et que nous étions obligés de battre en

1 retraite, non, je... je... je n'ai pas entendu parler de ça.

2 Q. [09:53:52] Monsieur Dana, est-ce que vous vous souvenez de quel lieu sur la... sur
3 la carte — pardon —, de quelle localité sur la carte se sont retirées vos forces ? Est-ce
4 que c'était au... au niveau de la Radio Maria ou un peu plus loin, juste devant la
5 mosquée ? Donc, ma question : à quel endroit, à peu près, au nord, est-ce que vos... à
6 partir de quel endroit, au nord, est-ce que vos forces ont dû se retirer ?

7 R. [09:55:03] Après avoir vaincu les Séléka au premier poste, nous avons progressé.
8 Dans notre progression, il y avait des herbes partout. Nous avançons et nous
9 avions... nous avons traversé un cours d'eau. Et, donc, c'est lorsque... lorsque, à
10 l'approche du quartier Boro, il y avait des manguiers, à cet instant-là, tous les Séléka
11 se sont postés dans les... dans les... dans les manguiers pour nous tirer dessus. C'est
12 pourquoi certains de nos éléments avaient eu des... des... des... des balles. C'est ainsi
13 que nous étions obligés de... de nous retirer. Pendant ce temps, ceux qui étaient
14 derrière la Radio Maria, on ne pouvait pas savoir à quel niveau ils se sont arrêtés
15 pour commencer à battre en retraite. Mais le groupe qui était derrière la Radio
16 Maria, qui voulait attaquer à partir de la Radio Maria, je ne peux pas savoir à quel
17 niveau ce groupe-là s'était arrêté.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:19] Je crois que nous
19 n'avons pas à obtenir davantage en ce qui concerne la description des événements
20 sur le terrain à ce moment-là. Enfin, c'est ce que je suggère simplement.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:56:36]

22 Q. [09:56:36] Deux brèves questions, Monsieur Dana, pour clarifier les choses. Vous
23 avez mentionné que vous aviez entendu ou vu, à ce moment-là, des maisons
24 incendiées. Est-ce que c'est exact ?

25 R. [09:57:04] L'axe principal où j'ai fait des... des annotations, oui, il pouvait y avoir
26 des maisons. Derrière les maisons, il y avait des herbes. Et après avoir reçu des
27 balles, nous nous sommes... nous avons battu en retraite pour traverser un cours
28 d'eau et chercher à regagner Benzambé. C'est à ce niveau-là, puisqu'ils ont traversé

1 pour chercher à fuir, ils ont brûlé. Mais ce n'est pas les maisons, mais les herbes qui
2 étaient là. Ils ont... ils ont mis le feu à ces herbes, mais ils n'ont pas brûlé les maisons
3 de l'autre côté, là où il y avait des... des herbes. Après avoir traversé pour se rendre à
4 Bossangoa, les gens ont fui pour se réfugier dans la brousse. C'est pourquoi,
5 puisqu'ils sont... sont... sont arrivés à ce niveau, ils ne pouvaient pas nous
6 poursuivre un peu plus loin. Ils étaient obligés de mettre le feu, de brûler les herbes
7 qui étaient là.

8 Q. [09:58:25] Monsieur Dana, est-ce que vous pourriez expliquer à la Chambre de qui
9 vous parlez quand vous dites « ils ont mis le feu » ? Qui sont... sont ces « ils » ? Qui a
10 mis le feu à ces maisons au moment où vous vous retireriez ?

11 R. [09:58:55] Je vous remercie.

12 Lorsque nous avons battu en retraite, nous sommes rentrés dans les herbes. Ce sont
13 les Séléka qui nous poursuivaient. Ils avançaient, hein, pour chercher à récupérer
14 ceux qui n'ont pas réussi à... à fuir. C'est pourquoi ils ont... ils ont brûlé les herbes
15 pour... parce que, d'après eux, nous serions dans ces... cachés dans ces herbes-là,
16 c'est pourquoi ils y ont mis le feu, hein. Et, donc, l'objectif, ce qui... ce qui était
17 important pour nous, c'est de chercher à traverser la rivière pour chercher aussi à
18 regagner Benzambé.

19 Q. [09:59:46] Donc, dois-je comprendre de ce que vous dites, Monsieur Dana, que le
20 fait d'avoir mis le feu aux herbes à... c'est ce qui a provoqué en quelque sorte
21 l'incendie de certaines maisons ? C'est ce que vous êtes en train d'essayer de dire aux
22 juges de la Chambre ?

23 R. [10:00:18] Je vous remercie.

24 Lorsque... lorsqu'ils ont mis le feu aux herbes, ça... ils n'ont pas brûlé les maisons,
25 seulement les petites herbes, hein. Et, donc, les... les... les.... ils ont seulement mis le
26 feu aux herbes, pas... ils n'ont pas brûlé les maisons. Eux, ils ont occupé les lieux,
27 hein, et, leurs maisons, ils... leurs maisons étaient restées intactes. Mais c'est lorsque
28 nous nous sommes rendus à Boro, il n'y avait pas de cas d'incendie de maison. Ce

1 sont les herbes qu'ils ont brûlées.

2 C'est pourquoi, moi, quand je suis... après mon départ à... à... à... à Bangui, j'ai appris
3 que les... les musulmans ont été évacués. Mais les herbes qui étaient aux alentours
4 des maisons étaient brûlées, mais pas les maisons appartenant aux musulmans, non.

5 Q. [10:01:22] Merci, Monsieur Dana.

6 J'ai une autre question à vous poser au sujet de la carte. Hier, lors de votre
7 déposition devant la Chambre — et il s'agit de la version anglaise en temps réel du
8 compte rendu d'audience, page 77, lignes 11 à 25 et page 78, lignes 1 à 6, et page 33,
9 lignes 6 à 10.

10 En fait, je vais résumer ce que vous avez dit hier. Vous avez dû, donc, vous retirer de
11 Bossangoa — vous venez juste de nous décrire quand cela s'est passé et au niveau de
12 quelle localité —, vous vous êtes retirés jusqu'à Benzambé. Et, hier, vous nous avez
13 dit, lors de votre déposition, que vous aviez passé Noël là-bas. Donc, vous avez
14 passé plusieurs mois à Benzambé.

15 Alors, voilà la question que j'aimerais vous poser, Monsieur Dana : est-ce que vous
16 êtes en mesure de vous souvenir ou est-ce que vous vous souvenez que le
17 mouvement auquel vous apparteniez est reparti à Bossangoa, où ils ont finalement
18 fini par ériger les postes de contrôle, les points de contrôle que vous avez décrits
19 dans votre déclaration, après que M. Djotodia a été chassé du pouvoir ? Et cela s'est
20 passé, donc, le 10 janvier 2014.

21 Donc, voici quelle est ma question : est-ce que vous êtes reparti à Bossangoa après
22 que M. Djotodia a cessé d'avoir le pouvoir ?

23 R. [10:03:58] Je vous remercie.

24 Lorsque je vous ai parlé de l'établissement de postes à Bossangoa, je voulais parler
25 du moment où on était encore dans la brousse, en route vers Bossangoa. À un
26 moment donné, Djotodia a quitté le pouvoir. C'était après le départ de Djotodia que
27 nous avons établi ces postes en question à la... à Bossangoa. Pendant ce temps, on
28 avait déjà appris à la radio que Djotodia avait démissionné. Et il n'y avait plus de

1 bataille quand on progressait vers Bossangoa. Nous sommes passés par la piste qui
2 passe par l'aéroport ; nous avons contourné pour passer par l'aéroport pour arriver à
3 l'évêché. Il y avait des pisteurs qui nous indiquaient le chemin. Nous sommes sortis
4 par le chemin qui vient de... qui passe par l'aéroport et nous sommes arrivés proche
5 de l'évêché. C'était là où nous nous sommes regroupés.

6 Q. [10:05:29] Monsieur Dana, mais est-ce que vous vous souvenez combien de jours
7 ou de semaines après le départ de Djotodia ? Donc, c'est combien de jours ou de
8 semaines après son départ que vous êtes reparti à Bossangoa ?

9 R. [10:06:03] Lorsque nous sommes retournés à Bossangoa... pardon, à Benzambé,
10 nous y avons passé beaucoup de temps. Il y avait des gens qui venaient de là, à
11 Bossangoa, et repartaient. Et les gens qui venaient de là-bas, à Bossangoa, et qui
12 rentraient, étaient interceptés par des Séléka, et ils ont même tué l'un de nous. Il... il
13 était... la victime était ensemble avec celui que je disais comme étant celui du garde
14 du corps de M. Ngaïssona. Les FOMAC, les soldats de la FOMAC, ont pu sauver
15 l'un d'eux. Ils l'ont conduit à l'hôpital puis transféré à Bangui pour être soigné. Et
16 c'est lui qui est devenu, par la suite, l'aide camp de M. Ngaïssona.

17 Il fallait... il fallait vraiment prendre beaucoup de dispositions pour sortir, parce que
18 c'était... l'endroit était très dangereux, et c'était donc pas facile de sortir de la ville
19 pour retourner à Benzambé.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:36] Maître Knoops, je
21 pense que, là, les choses se répètent. Si nous prenons la déposition de ce témoin, et
22 lorsque nous pensons à la... aux périodes, à l'estimation temporelle, cela ne semble
23 pas si facile que cela.

24 Donc, bon, le témoin décrit certains événements et je pense qu'il faudra en fait
25 replacer cela dans le contexte temporel avec d'autres événements.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:08:10] Oui.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:13] Bon, c'est
28 l'impression, en fait, que j'ai. Je ne veux pas vous interrompre, mais si vous prenez

1 en considération les éléments de preuve ou la déposition des derniers jours, le
2 témoin se souvient de nombreux détails, mais pour ce qui est de son évaluation du
3 temps, c'est un peu plus difficile.

4 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:08:33]

5 Q. [10:08:35] Monsieur Dana, mais vous êtes sûr que, la première fois, après la
6 retraite du 5 décembre de Bossangoa, donc... vous êtes sûr que, la première fois que
7 vous y êtes retourné, c'est après que vous avez entendu à la radio que M. Djotodia
8 avait quitté le pouvoir ? Et, s'il vous plaît, répondez à ma question par « oui » ou par
9 « non », parce que j'essaie véritablement de terminer mon contre-interrogatoire
10 aujourd'hui, Monsieur. Donc, j'aimerais, dans la mesure du possible, que vous
11 répondiez par « oui » ou par « non ».

12 R. [10:09:31] Je pense que... lorsque nous avons fini le combat du 5 décembre, nous
13 sommes allés à Bangui. C'était après une longue durée que nous sommes revenus à
14 Bossangoa. Et j'ai passé beaucoup de temps à Benzambé, hein, parce que le chemin
15 était long, on... on a dû passer beaucoup de jours avant d'arriver.

16 Vous savez, je... je ne notais pas les... les dates, les dates de... du... du parcours. Donc,
17 je ne pouvais pas... je peux pas garder toutes les dates en mémoire.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:20] Maître Knoops, je
19 pense que... enfin, j'ai horreur de... enfin, de dire cela, mais cela confirme, en fait, en
20 quelque sorte, un peu...

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:10:30] Oui, oui.

22 Donc, nous avons au moins une référence, Monsieur le Président, puisque M. Dana a
23 passé Noël à Benzambé, avant de repartir à Bossangoa pour y établir des postes de
24 contrôle.

25 Q. [10:10:52] Alors, ma question... en fait, je vais vous expliquer pourquoi ces
26 questions sont pertinentes pour nous. Mais lorsque... après Noël, lorsque vous êtes
27 reparti à Bossangoa pour, finalement, y installer ces postes de contrôle, est-ce que
28 vous avez remarqué, au centre de la ville, dans les régions où vous ne vous étiez pas

1 avancés pendant l'attaque du 5 décembre, est-ce que vous avez constaté ou vu des
2 destructions de maisons ou de mosquées ? Ou même à Boro.

3 R. [10:11:41] Je vous remercie.

4 Lorsque nous avons contourné pour arriver... pour passer par l'aéroport et arriver
5 proche de l'évêché, moi, je n'ai pas mis pied là-bas, nous n'avons pas mis pied là-
6 bas. Nous sommes restés proche de l'évêché, et nous sommes même entrés dans
7 l'évêché, où... où nous avons rencontré un certain Atakoli (*phon.*), un membre des
8 Anti-balaka. Et, nous, nous sommes retournés dans notre base.

9 Je ne me suis pas promené dans la ville pour connaître les... les différents quartiers.

10 Moi, je ne faisais que circuler entre notre base, l'évêché et la gare, c'est tout. Je... Je
11 n'ai pas pu me promener dans la ville pour connaître les différents quartiers. Il n'y
12 avait pas assez de sécurité dans la ville, donc on ne pouvait prendre le risque de
13 sillonner les autres quartiers.

14 Alors, donc, je circulais seulement entre ces deux endroits... ces trois endroits. Non,
15 non, non, je n'ai pas eu la possibilité de me promener dans la ville pour connaître les
16 différents quartiers.

17 Q. [10:13:01] Mais est-ce que vous saviez ou est-ce que vous aviez des informations,
18 Monsieur Dana, suivant lesquelles, après que vos éléments, vos forces se sont
19 retirées le 5 décembre de Bossangoa jusqu'à Benzambé pour y passer la période de
20 Noël, donc est-ce que vous aviez des informations suivant lesquelles les Séléka...
21 suivant lesquelles il y a eu des représailles de la part des Séléka, par rapport, donc, à
22 l'avancée du mouvement à Bossangoa ? Et je parle de ce... de la période après
23 l'attaque de... du 5 décembre. Et nous parlons de représailles dans la ville de
24 Bossangoa, représailles de la part des forces séléka.

25 R. [10:14:05] Le but de l'évêché... Enfin, c'était après l'attaque en question. Lorsque
26 nous avons lancé l'attaque sur la ville, il y avait eu des manifestations de joie. Et
27 après la bataille, nous nous sommes repliés sur Benzambé. Et c'était pendant ce
28 temps, après notre retrait, que les Séléka ont commencé les représailles dans les

1 quartiers où il y avait des manifestations pro-Anti-balaka. Alors, pendant ces... ces
2 représailles, la population était obligée de fuir pour aller se réfugier à l'évêché.

3 Q. [10:14:49] Est-ce que vous savez ou est-ce que vous avez entendu dire, par la
4 suite, que les Séléka, après le 5 décembre, et ce en réaction à l'attaque de Bossangoa
5 par vos éléments, ont établi une unité de mortier à côté de la cathédrale de
6 Bossangoa, et ce pour éliminer les chrétiens ?

7 Et la référence figure dans le... dans P-... Alors, plutôt, il s'agit du document CAR-
8 OTP-208... (*l'interprète se reprend*) CAR-OTP-2008-1203. Cela commence à 1188 — il
9 s'agit du document. Et il s'agit du paragraphe 70. Donc, c'est un témoin qui va venir.

10 R. [10:16:14] Je vous remercie.

11 Lorsque nous sommes retournés à Benzambé, les personnes qui s'étaient réfugiées à
12 l'évêché se sont rendues par la suite à Benzambé. Ces gens nous ont donné beaucoup
13 d'informations. Il se disait que des Anti-balaka étaient... s'étaient abrités à l'évêché et
14 partaient de là pour lancer des attaques contre les Séléka. C'étaient des rumeurs. Si
15 l'évêché... Et les Séléka, les Séléka ont menacé d'attaquer l'évêché si jamais cet
16 endroit continuait à abriter des Anti-balaka. Voilà les informations que nous avons
17 reçues depuis Benzambé.

18 Q. [10:17:26] Merci, Monsieur Dana.

19 Alors, voilà pour ce qui était de mes questions au sujet de la carte, et je vous
20 remercie vivement de votre coopération.

21 J'aimerais maintenant vous poser des questions au sujet de la période 2014.

22 Ma première question porte sur votre déclaration ; il s'agit du paragraphe 72 de
23 votre déclaration.

24 Dans cette déclaration, vous décrivez ce qui suit : « Au départ, après les attaques de
25 décembre, il y avait plusieurs ComZone à Bangui. »

26 (*La greffière d'audience s'exécute*)

27 Vous mentionnez toute une série de noms, que je ne vais pas répéter lors de cette
28 audience, et vous dites que toutes les ComZone que vous mentionnez, donc, dans ce

1 paragraphe, à Bangui, existaient avant le retour de M. Ngaïssona et de la
2 Coordination.

3 Donc, ma première question, Monsieur Dana, sera comme suit : savez-vous quand
4 ces ComZone que vous mentionnez là, dans ce paragraphe, ont été établis ? Savez-
5 vous quand est-ce que ces ComZone ont... se sont concrétisés ?

6 R. [10:19:33] Merci.

7 Lorsque je suis arrivé à Bangui, c'est le groupe qui est arrivé le 5 qui était basé à Boy-
8 Rabe. Parler de Boy-Rabe, de tel ou tel quartier, c'est lorsque Ngaïssona est revenu à
9 Bangui, les chefs ont été réunis, et donc les localités ont été réparties en zones. Et
10 c'est là où on a mis pour telle zone tel ComZone.

11 Avant, on ne parlait que de bases des Anti-balaka, on disait qu'il y avait des Anti-
12 balaka dans telles zones, dans la zone de Boeing, par exemple, à Boy-Rabe... et Boy-
13 Rabe. Il y avait aussi la zone de... de Bimbo, qui était contrôlée par Yekatom. C'était
14 comme ça.

15 Mais la notion de ComZone, c'est lorsque la Coordination a été mise en place que les
16 bases ont été converties ou bien encore réparties en zones et commandées par ce
17 qu'on appelle les ComZone. Avant, ce n'étaient que des bases des Balaka, on
18 entendait parler de Balaka de Boy-Rabe, d'Anti-balaka de Boeing, des Anti-balaka de
19 Bimbo. Mais, à ce moment-là, on n'entendait pas parler de ComZone. C'est la... la...
20 la Coordination qui a mis en place les zones et qui a installé les ComZone.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:21:16] Monsieur le Président, est-ce que nous
22 pourrions montrer au témoin sa déclaration, s'il vous plaît ?

23 Alors, à l'intercalaire du classeur de l'Accusation se trouve la version anglaise, mais
24 je ne sais pas à quel intercalaire se trouve la version française. Mais il s'agit du
25 paragraphe 72 de la déclaration du témoin : CAR-OTP-2102-0078.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Donc, il s'agit de la page 0094.

28 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:31] Monsieur le témoin,
2 je pense que vous l'avez sur votre écran. Donc, la question est comme suit :

3 Q. [10:22:42] Il y a une minute de cela, vous avez dit que les ComZone avaient
4 seulement été établis lorsque la Coordination avait été établie. Mais, ici, vous dites
5 « au départ », donc, à savoir avant la Coordination et avant le retour de
6 M. Ngaïssona, il y avait au moins les ComZone que vous mentionnez ici. Est-ce que
7 vous pourriez nous fournir une explication à ce sujet ?

8 Je pense que c'est ce que vous souhaitez, Maître Knoops.

9 R. [10:23:22] Merci.

10 Dans ma déclaration, c'était lorsque je suis arrivé à Bangui, je suis allé... j'ai été
11 conduit à la Coordination, au domicile du coordonnateur Ngaïssona. C'est là où j'ai
12 connu, fait la connaissance de ces ComZone. On m'a dit : dans telle zone, c'est mon
13 cousin qui commandait, par exemple, la base de. Et donc, j'ai pris le commandement
14 après lui. Il y avait la base de Konaté, il y avait la base de 12 Puissances, Andjilo,
15 Mokpem, toutes ces personnes-là, toutes ces personnes citées.

16 C'était lorsque la Coordination a été mise en place que les ComZone ont été nommés
17 et répartis par la Coordination. Lors du... de... du conflit du 5 décembre, de l'attaque
18 du 5 décembre, on parlait de Balaka de Boy-Rabe. Donc, il y avait plusieurs zones, il
19 y avait plusieurs bases. Donc, cela a été transformé, cela a été réorganisé en zones, et
20 des ComZone ont été nommés.

21 Je crois que c'est dans la retranscription de ce que j'ai dit qu'il y a eu un glissement,
22 parce que les bases où étaient ces personnes... lorsque je suis arrivé à la
23 Coordination, on m'a donné la liste des ComZone... des ComZone, on m'a dit quelle
24 était ma base, et tout cela était sur un document.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:25:30] Monsieur le Président, nous n'avons pas vu
26 cette correction dans la déclaration supplémentaire du témoin.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:44] Oui, mais cela a
28 maintenant été corrigé... ou pas.

1 Maître Dimitri ?

2 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:25:49] Non, c'est au sujet d'autre chose, au sujet
3 d'une phrase qui n'a pas été interprétée.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:57] Alors, peut-être que
5 nous allons commencer par les corrections.

6 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:26:02] À la page 19 du compte rendu d'audience en
7 anglais, ligne 11. En français, je pense que j'ai entendu le témoin dire qu'à l'époque,
8 il parlait des Anti-balaka à Boy-Rabe de façon générale, et cela manque, ne se
9 retrouve pas dans la version anglaise. On peut vérifier auprès du témoin, parce que
10 le compte rendu d'audience français n'est pas complet. Mais c'est ce que j'ai
11 entendu, et cela... il faut attendre que cela apparaisse dans la transcription française.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:40] Oui, cela pourrait
13 être pertinent pour des raisons manifestes. Alors, nous avons donc... il est clair que le
14 paragraphe 72 dit quelque chose de légèrement différent. Donc, on a l'impression
15 que le témoin dit dans sa déclaration, dans sa déclaration écrite, qu'il y avait déjà des
16 ComZone qui existaient, il les mentionne. Alors, peut-être que nous allons faire
17 une... une... une autre tentative.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:27:04] Oui.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:10]

20 Q. [10:27:11] Vous avez vu, donc, ce paragraphe 72 de votre déclaration préalable,
21 Monsieur. Donc, il y est dit clairement qu'il y avait donc avant l'établissement de la
22 Coordination et avant le retour de M. Ngaiissona, qu'il y avait déjà les ComZone
23 suivantes... et... alors, est-ce que cela est exact ou non ? Et il s'agit de ComZone à
24 Bangui.

25 Vous pouvez juste nous dire oui ou non, si vous pensez pouvoir le faire.

26 R. [10:27:56] Merci.

27 Les noms que j'ai cités, les noms des personnes que j'ai cités, les ComZone que j'ai
28 cités, ils ont commencé à travailler... ils ont commencé à travailler dans leur zone.

1 Les ComZone que j'ai cités dans ma déclaration, nous avons tous été convoqués, et...
2 ce qui nous a permis de voter Ngaissona comme coordonnateur. Je vais vous
3 montrer une photo, ici, et je crois que c'est ce jour-là où nous étions tous présents
4 pour le voter comme coordonnateur. Voilà.

5 Toutes les personnes présentes sont sur cette photographie. Tous les ComZone qui
6 étaient déjà en place, c'était au départ lorsqu'il a commencé à coordonner, mais
7 officiellement, pour qu'il soit choisi comme coordonnateur, officiellement
8 coordonnateur général des Anti-balaka. Nous étions à l'hôtel Azimut, et c'était ce
9 jour-là et nous avons pris une photo de famille. C'est le jour où nous l'avons choisi
10 comme coordonnateur général. Voilà la photographie que j'ai ici avec moi.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:25] Madame Struyven,
12 je suppose que l'Accusation ne dispose pas de cette photographie.

13 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:29:36] Non. Mais si cela est possible, nous
14 aimerions pouvoir faire en sorte qu'une copie de la photographie soit faite sur le
15 terrain.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:46] Oui, oui, tout à fait,
17 je pense que cela est logique. Je pense que nous pouvons le faire.

18 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:29:52] Donc, s'il y a une date à l'arrière de cette
19 photographie... parce que ce n'est pas la photographie à laquelle je pensais au
20 départ, et je pense que ce serait utile.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:59] Oui, oui, bien sûr, je
22 pense que cela pourrait potentiellement être utile et intéressant.

23 Donc, Maître Knoops, nous n'allons pas oublier cela complètement, parce que...
24 votre question, en fait... parce que les réponses sont un peu répétitives.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:30:15] Oui. Je voulais dire, aux fins du compte
26 rendu d'audience, que dans les corrections au CAR-OTP-2135-2583, corrections
27 apportées par le témoin, le témoin n'a pas corrigé sa déclaration.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:33] Vous n'avez pas

1 besoin de le mentionner, nous le reconnaissons de toute façon.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:30:41]

3 Q. [10:30:42] Monsieur Dana, vous avez dit, dans votre déposition devant cette Cour,
4 que M. Benjamin et M. Kema, en 2013, avaient déjà le poste de ComZone. Donc, en
5 2013, il y avait déjà des ComZone. Cela figure dans votre déclaration.

6 Et je peux donner la référence pour la Cour. M. Kema, dans la transcription en temps
7 réel, page 7... page 17 — page 17 —, lignes 12 et 15. Et pour M. Benjamin, dans votre
8 déposition du 4 avril, page 9, ligne 23. Vous avez dit là qu'il occupait le poste de
9 ComZone dans son mouvement.

10 Donc, d'après ce que vous avez dit devant cette Cour, sous serment, vous
11 mentionnez plusieurs personnes qui occupaient déjà le poste de ComZone, en 2013.

12 Donc, seriez-vous d'accord avec moi pour dire qu'avant l'arrivée de M. Ngaïssona à
13 Bangui, il y avait déjà des ComZone ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:34] Madame Struyven,
15 que se passe-t-il ?

16 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:32:38] Je trouve que ça devient une discussion
17 tout à fait sémantique. Nous parlons de l'appellation au sujet de personnes, nous
18 mélangeons leur présence et l'existence à Bangui ou ailleurs.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:50] Je ne suis pas
20 d'accord avec vous. Ça fait partie de l'évaluation des éléments de preuve. Si nous
21 parlons d'un côté d'une... d'un poste factuel, d'un emploi factuel, et de l'autre côté
22 d'une normalisation d'un certain processus, après, c'est une question d'évaluation
23 des éléments de preuve. Nous devons donner à la Défense la possibilité d'évoquer ce
24 point.

25 Maître Knoops, la dernière question sur cela, et puis nous prendrons ce qui sera dit.

26 Q. [10:33:28] Vous avez entendu la question, Monsieur le témoin ? Nous parlons
27 dans plusieurs... vous parlez — pardon —, dans plusieurs passages de votre
28 déposition, de certains commandants qui avaient déjà des positions en tant que

1 ComZone, comme vous le dites, en 2013. Est-ce que c'est exact ? Est-ce que cela
2 correspond à votre perception, c'est-à-dire qu'il existait déjà des ComZone déjà dans
3 certaines zones, justement ?

4 R. [10:34:08] Merci.

5 Comme je l'ai dit dans ma déclaration, Kema est devenu ComZone lorsque nous
6 étions à Bossembélé. Parce que la première attaque de Bossangoa, nous avons... nous
7 nous sommes repliés sur Bossembélé. Et déjà à cette époque, Kema était ComZone
8 de Bossangoa. Et ça, je l'ai dit dans ma déclaration.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:34:43] Maître Knoops, bien,
10 vous aviez raison.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:34:52]

12 Q. [10:34:53] Deux questions, Monsieur Dana, en... sur ce sujet, en ce qui concerne la
13 photo que vous venez de nous montrer. Est-ce que vous pourriez expliquer à la
14 Chambre à quel moment cette photo a été prise lors du rassemblement à l'hôtel
15 Azimut, environ ? Je pense que c'était en 2014, mais en quel mois ; en quel mois est-
16 ce que cette photo a été prise ?

17 R. [10:35:25] Si mes souvenirs sont bons, je me rappelle plus de la date, mais c'était le
18 jour où nous avons élu Ngaïssona comme coordonnateur des Anti-balaka, hein.
19 J'étais là, la femme qui était à côté moi, c'était la fille de Samba-Panza, c'était Anna
20 Samba-Panza. Et tous ces ComZone étaient là. C'était le jour où nous l'avons voté
21 comme ComZone. Et lui-même, hein, avait organisé une conférence de presse pour
22 se présenter comme étant coordonnateur des... des... des Anti-balaka. Je peux par
23 après me... chercher à retrouver la date pour vous le dire, mais je précise que c'était
24 le jour où il a été voté comme coordonnateur national, à cette date-là que cette photo
25 a été... a été... a été prise.

26 Q. [10:36:36] Ça aurait pu être l'été de 2014 ?

27 R. [10:36:56] À l'époque, c'était Samba-Panza qui était Présidente. Lui... lui-même
28 était là le jour où il a été voté, lui-même peut se souvenir de la date et vous le dire.

1 C'était à cette date-là que nous avons pris cette photo. Il a été élu officiellement
2 comme étant coordonnateur national, hein. C'était en présence des... des... des
3 journalistes.

4 Q. [10:37:29] Est-ce que vous vous souvenez, Monsieur Dana, si une personne du
5 nom de Sébastien Wénézoui était présent également ?

6 R. [10:37:57] Oui. Sébastien Wénézoui était là.

7 Q. [10:38:10] Et MOUDA, l'organisation qui porte ce nom ?

8 R. [10:38:26] Oui. L'association MOUDA était présente. La fille de Samba-Panza
9 appelée... c'était Anna Samba-Panza qui représentait cette... cette organisation-là.

10 Q. [10:38:50] Est-ce que c'était la première fois que vous participiez à une réunion
11 des ComZone en présence de M. Ngaïssona ?

12 R. [10:39:05] Non, j'ai participé à plusieurs réunions à Azimut où il était... où il était...
13 il était présent. La toute première réunion tenue à Azimut, j'étais là, ensuite, des
14 réunions se sont tenues à côté dans une des... des salles à Azimut, hein. Et toutes les
15 réunions de coordination convoquées par lui-même se tenaient à Azimut.

16 Q. [10:39:43] Est-ce que vous vous souvenez pour quelle raison est-ce que
17 M. Ngaïssona a été choisi, à ce moment-là, comme coordonnateur général en
18 présence de journalistes et de la fille de M^{me} Samba-Panza, de l'association MOUDA,
19 l'ONG MOUDA ? Pour quelle raison est-ce qu'il a été choisi comme coordonnateur
20 général ?

21 R. [10:40:28] Je vous remercie.

22 Les Anti-balaka qui ont quitté les petites... les... les provinces pour se retrouver dans
23 la capitale n'avaient pas de moyens pour... de moyens de subsistance et c'était
24 Ngaïssona qui occupait... qui s'occupait de... de... qui s'occupait d'eux. Il leur
25 achetait des médicaments, il payait des maisons de location occupées par ces Anti-
26 balaka, hein, et même ses propres... ses... ses... ses propres maisons étaient occupées
27 par les... les... les... les... les Anti-balaka. Et donc, lui, il... il jouait le rôle de médiateur
28 parce que les autorités passaient par lui pour atteindre les Anti-balaka. Et donc, il

1 jouait le rôle de médiateur.

2 Parfois, lors des déplacements, avant qu'un Anti-balaka se... se... se... se déplace, il
3 présentait, il... il informait, il informait en cas de quoi il pouvait donner des
4 explications. Et moi-même, par exemple, après le départ de Andjilo à Bouca, quand
5 je revenais des provinces, j'ai été pris à... arrêté à... à Damara par les... les... les... les
6 Sangaris. J'étais obligé de... de sortir... de... de sortir le badge que j'avais. Je l'ai... je
7 l'ai présenté et ils sont repartis, ils sont entrés dans... dans... dans leur char, ils ont
8 appelé la Coordination, hein, pour se rassurer si je faisais partie des Anti-balaka. Et,
9 après confirmation, j'ai été libéré. C'est ainsi que je me suis... je suis rentré à Bangui.
10 C'est à cause de tout ça que nous l'avons choisi, élu comme coordonnateur. Et donc,
11 il utilisait son argent, il nous donnait, il nous aidait à... à survivre. Il s'occupait de...
12 de nous en nous achetant de la nourriture. C'est ce qu'il faisait.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:07] Peut-être que les
14 parties peuvent aider la Chambre. Je pense qu'on peut en parler ouvertement. Nous
15 avons maintenant un détail très significatif, c'est-à-dire que la fille de M^{me} Samba-
16 Panza était présente pour MOUDA.

17 Q. [10:43:25] Alors, à quel moment est-ce que c'était exactement ? Est-ce que vous
18 pourriez aider la Chambre ? Je pense que j'en ai une idée, mais enfin...

19 Madame Struyven ?

20 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:43:39] Nous pensons que ça peut être à la fin
21 de juin 2014, pour être précis ; probablement le 26 juin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:47] Bon, la suggestion
23 de M^e Knoops est exacte. Donc, merci.

24 Maître Knoops, nous ne sommes... nous n'avons pas besoin d'entrer dans les
25 circonstances... dans les détails et circonstances.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:43:57] Oui.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:58] Très bien. Maître
28 Dimitri.

1 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:44:05] Si je peux vous donner une... mon aide, il y a
2 une vidéo que nous avons déjà versée au dossier des preuves au sujet de cette
3 réunion.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:44:13] Je pense me
5 souvenir que nous l'avons déjà diffusée, à un moment donné. Bon, à partir de là, une
6 question.

7 Q. [10:44:19] Vous avez parlé de cette réunion lors de laquelle la photographie que
8 vous avez a été prise. Est-ce que vous avez participé à des réunions avant ce
9 moment-là, de la Coordination ? Est-ce que vous avez participé à une réunion avant
10 cette période-là ? Est-ce que vous y avez participé ?

11 R. [10:44:53] Oui. J'ai eu à participer à plusieurs réunions. Lorsque... Dès que je suis
12 arrivé à Bangui, j'étais considéré comme un élément clé et je... cela me donnait
13 l'occasion de participer à plusieurs réunions, même quand il s'agissait de... de... de...
14 de... de... d'élire quelqu'un, de choisir quelqu'un pour l'envoyer dans le
15 gouvernement. Tout ça, je... je faisais partie. Et même pour... pour... pour tenir, c'est-
16 à-dire, Wénézoui à l'écart de la Coordination, tout ça, lors de tous ces petites... de ces
17 différentes réunions, je... je... j'étais présent ; j'étais présent.

18 Et avec Yekatom, nous... nous avons tenu une réunion parce qu'il y avait une
19 mésentente entre les... les... les Anti-balaka de Boeing et... et d'autres. J'ai... J'étais
20 dans une réunion avec Yekatom au... à la... à la Primature.

21 À ce moment-là, c'était Kokaté (*fin de l'intervention non interprétée*)...

22 Q. [10:46:16] Oui, Monsieur le témoin, vous avez levé la main ?

23 R. [10:46:25] Je... Je voulais parler de Konaté, pas Kokaté ; je voulais parler de Konaté,
24 mais il avait pris la fuite. Je me suis trompé en parlant de Kokaté. Voilà ce que je
25 peux vous dire pour l'instant.

26 Toutes les... Toutes... J'ai eu à participer à toutes les réunions de la Coordination.
27 Vous savez, j'ai... je devais être là pour témoigner de ce qui se passait dans les
28 provinces. Je connaissais... je connais tous les responsables, presque tous les

1 responsables et on faisait les réunions régulièrement à l'hôtel Azimut et j'avais
2 beaucoup d'informations à donner aussi.

3 Donc, j'ai participé à plusieurs réunions qui se tenaient à l'hôtel Azimut.

4 Q. [10:47:24] Merci pour cet éclaircissement, Monsieur le témoin.

5 Il y a une information qui n'est pas contestée et je m'en... je m'en souviens. Je sais
6 plus si c'était mai ou août, mais cette... cette réunion de mauvaise réputation, bon, a
7 eu lieu à ce moment-là.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:55] Maître Knoops.

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:48:03] Je note cette information. Il pourrait être
10 utile de poser la question.

11 Q. [10:48:04] Monsieur Dana, si vous vous en souvenez, donc, à l'hôtel Azimut,
12 combien de temps avant cette réunion est-ce que vous êtes rentré à Bangui ? Donc,
13 est-ce que vous êtes rentré à Bangui des... quelques jours avant que cette photo n'ait
14 été prise, quelques semaines avant que cette photo n'ait été prise ?

15 R. [10:48:34] Lorsque je suis arrivé à Bangui, je pense que ça a duré. Lorsque je suis
16 arrivé à Bangui, je tressais encore mes cheveux. Ça a duré plusieurs mois. Ce n'était
17 qu'après que j'ai coupé mes cheveux. Je l'ai rendu correct. Et ce n'est qu'après que
18 j'ai participé à cette réunion en question. Je le répète : j'avais déjà passé un long
19 moment à Bangui avant de participer à cette réunion qui a abouti à la nomination du
20 coordonnateur national.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:32] Bien.

22 Nous avons au moins une idée de la date. Merci pour la question.

23 Maître Knoops.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:49:44]

25 Q. [10:49:45] Monsieur Dana, est-ce que vous avez jamais, pendant ces réunions,
26 rencontré une personne du nom de Cyrille Junior Toungouma ?

27 R. [10:50:16] Ce nom, non. Quand j'étais à... dans cette réunion, j'ai fait la
28 connaissance... Non, non, non, avant d'aller, j'ai... si je me souviens bien, j'étais avec

1 M. Siro avant de nous rendre à la radio.

2 Lui et Rambo on... se connaissent parce que c'étaient des militaires et on l'a
3 emprisonné à la résidence du coordonnateur Ngaïssona.

4 Mais moi, je n'ai pas connu la prison et la personne que vous avez citée, je ne connais
5 pas. C'est Siro que je connais, Siro. Avec lui et Rambo, nous avons tenu une réunion
6 de cohésion pour dissiper nos différends. On a eu à l'arrêter et à son retour, il a été
7 arrêté. Et Siro a été emprisonné trois jours avant d'être libéré. Mais moi, je me suis
8 retourné auprès de mes éléments dans ma base.

9 Q. [10:51:48] Pour quelle raison a-t-il été arrêté ?

10 R. [10:52:03] Je vous remercie.

11 Cette réunion qui avait regroupé les Anti-balaka de Boy-Rabe et ceux de Rambo,
12 parce qu'il y avait une tension, alors, cette réunion devait être nécessaire, puisque les
13 Anti-balaka de Rambo étaient à part et ceux de notre côté sont là. Mais moi, j'ai
14 refusé, j'ai refusé d'empêcher cette réunion. J'ai passé par cette réunion, Rambo était
15 là, Konaté a refusé de venir à la réunion, mais j'ai participé à ça. Nous avons tenu la
16 réunion et le rapport a été envoyé à Boy-Rabe. Et on a tenu une réunion à
17 Pougoulou, et on voulait donner la parole à quelqu'un d'autre. J'ai refusé, j'ai dit
18 que j'ai... je... je me suis rendu à cette réunion parce que je commandais ma base.

19 Alors, si je ne participais pas à cette réunion, tout ce que Rambo allait dire devait être
20 pris en considération. Donc, il était nécessaire que je participe à cette réunion-là pour
21 qu'on ne puisse pas rejeter la responsabilité du non-retour de la paix dans le pays
22 sur les Anti-balaka de Boy-Rabe. C'est comme ça que j'ai participé à cette réunion.

23 Et on a emprisonné l'un de nous qui a participé à cette réunion.

24 Konaté a dit qu'il a refusé de participer à la réunion et qu'il avait préféré envoyer
25 Siro, envoyer sa sœur.

26 Alors, pendant ce temps, général Andjilo était là. Et quelques instants après, il y a eu
27 de... des coups de feu et j'ai quitté pour rejoindre ma base. Voilà la raison pour
28 laquelle on a emprisonné Siro.

- 1 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:54:24] Monsieur le Président, la transcription...
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:26] (*Intervention non*
- 3 *interprétée*)
- 4 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:54:28] Merci, Monsieur le Président.
- 5 Juste une petite correction en français. En français, on dit : « les Anti-balaka étaient à
- 6 part » alors qu'en anglais, on dit *different*.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:46] Je... bon. Mon
- 8 français n'est pas tellement bon, mais je pense que oui, ça veut dire « à part ».
- 9 M^e DIMITRI : [10:54:57] À part.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:59] Je ne sais pas. Ce...
- 11 ça n'est pas différent.
- 12 M^e DIMITRI (interprétation) : Oui, mais « séparé » dans un autre endroit, ça n'est pas
- 13 la même chose que « différent ».
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:55:07] Oui, oui,
- 15 effectivement ; localement à part.
- 16 Maître Knoops.
- 17 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:55:11] Dans la transcription, on dit « Cyrille »,
- 18 « Cyrille », mais le témoin, pour le moment, parle de « Siro » — Siro.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:55:28] Oui, Cyrille, nous
- 20 avons un Cyrille également, ici.
- 21 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:55:35] En tout cas, il est tout à fait clair que le
- 22 témoin ne voulait pas parler de Cyrille, mais de Siro.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:55:42] Oui, effectivement.
- 24 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:55:45] Merci, Monsieur le Président.
- 25 Q. [10:55:47] Monsieur Dana, pendant tout cet incident dont vous avez parlé avec
- 26 Siro, est-ce que vous vous... est-ce que vous vous souvenez si ça a eu lieu après la
- 27 réunion à l'hôtel Azimut que vous avez mentionnée avec la photographie ou avant ?
- 28 R. [10:56:16] C'était avant la réunion. C'était avant la réunion à l'hôtel Azimut, avant

1 la nomination du coordonnateur. Cette mésentente existait bien avant.

2 Q. [10:56:45] Vous venez de parler du rôle de M. Ngaïssona comme médiateur et
3 comme fournissant les... l'aide financière pour ces personnes. Est-ce que vous saviez
4 que, au cours de ces réunions avec la Coordination, eh bien, il fournissait de l'argent
5 pour libérer des propriétés pour que ces propriétés soient rendues à leurs
6 propriétaires légitimes, et des propriétés qui avaient été volées, enfin, des objets, des
7 biens qui avaient été volés ou retirés à des gens ou à des éléments dans la rue ?
8 D'ailleurs, vous avez donné l'exemple de M. Gordonam, lundi, je crois — Godonam.
9 Est-ce que vous avez des exemples de M. Ngaïssona fournissant une assistance,
10 financière ou autre, pour que les biens volés soient effectivement rendus à leurs
11 propriétaires légitimes ?

12 R. [10:58:25] Je pense que quand Gustave s'occupait de la Police militaire, son adjoint
13 était Golokete. Il est déjà décédé suite à une... suite à un accident de circulation sur la
14 route de Boali. Lorsqu'on volait les véhicules des particuliers, ces particuliers
15 appelaient le coordonnateur Ngaïssona qui, par la suite, appelait Golokete et
16 Gustave d'aller rechercher ces véhicules afin qu'ils soient restitués aux propriétaires.
17 C'est le travail que Gustave et Golokete faisaient. Lorsqu'on volait les biens des
18 particuliers, je le répète, ces particuliers appelaient M. Ngaïssona pour lui en parler,
19 parce qu'ils considéraient M. Ngaïssona comme le père de ces Anti-balaka. Enfin, ces
20 Anti-balaka étaient considérés comme les enfants de M. Ngaïssona et du coup, ils
21 appelaient Ngaïssona pour l'informer de la situation et Ngaïssona instruisait
22 Golokete et Gustave de rechercher les véhicules pour qu'ils soient restitués aux
23 propriétaires.

24 Je signale que Golokete est déjà décédé suite à un accident de la circulation.

25 Voilà ce que j'ai constaté, j'ai vu de mes propres yeux, et c'est ce que je vous relate
26 aujourd'hui.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:00:17] Je crois qu'on va
28 faire la pause jusqu'à 11 h 30.

1 Merci.

2 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:00:24] Veuillez vous lever.

3 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

4 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

5 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:33:24] Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:51] Maître Knoops, vous
9 avez encore la parole.

10 En fait, je vais demander à Maître Dimitri et à... ou à Maître *Casiez combien de
11 temps va durer votre contre-interrogatoire.

12 M^e DIMITRI : [11:34:16] Merci, Monsieur le Président. Ce sera M^e Casiez. Alors, bon,
13 le témoin parle sango, donc c'est... ce sera un peu plus long, mais je pense que nous
14 en aurons pour environ un volet d'audience. M^e Casiez peut commencer lorsque cela
15 sera approprié. Mais compte tenu de ce qui a été dit aujourd'hui, nous souhaiterions
16 voir avec M. Yekatom certaines vidéos, et peut-être que nous demanderons
17 officiellement d'ajouter des vidéos. Il y a eu... Il a beaucoup été question,
18 aujourd'hui, d'un certain nombre de réunions, donc elle est tout à fait disposée à
19 commencer et à bien entamer son contre-interrogatoire, mais il y aura certains
20 éléments qu'il va falloir que nous voyions à nouveau, que nous voyions avec
21 M. Yekatom, et peut-être que nous aurons, donc, à présenter d'autres choses ou
22 d'autres éléments au témoin.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:09] Étant donné
24 qu'aujourd'hui nous devons terminer au plus tard à 15 h 30, et je le dis à votre
25 intention, et je ne pense pas que M^e Knoops aura... en aura terminé pendant ce volet
26 d'audience... Ou est-ce que vous aurez terminé ?

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:35:25] Monsieur le Président, je vais essayer, je
28 vais essayer.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:28] Alors, oubliez ce que
2 je viens de vous dire. Nous allons voir ce qui va se passer maintenant. Et nous
3 avons... nous nourrissons un léger espoir de pouvoir terminer le contre-
4 interrogatoire de ce témoin aujourd'hui.

5 Donc, Maître Knoops... Et la pause-déjeuner, je peux d'ores et déjà l'annoncer, sera
6 raccourcie d'une demi-heure.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:35:47] Merci, Monsieur le Président.

8 Q. [11:35:49] Monsieur Dana, bonjour à nouveau.

9 Juste avant la pause, Monsieur Dana, nous étions en train de parler des activités de
10 la Coordonnation... ou Coordination, et vous avez fait référence à l'incident de Siro.

11 Dans la déclaration que vous avez faite au Bureau du Procureur en 2016, vous
12 décrivez au paragraphe 85, vous dites, en fait, que : « Étant donné que, à l'époque, il
13 n'y avait pas d'unité de détention à Bangui, — vous dites que — parfois, la personne
14 qui était responsable de méfaits, donc de vol de véhicule, par exemple, était amenée
15 à la Coordination, et ensuite était remise aux forces Sangaris. »

16 Alors, est-ce que vous pourriez expliquer brièvement à la Chambre comment cela se
17 passait ? Est-ce qu'il y avait une procédure bien précise en vigueur qui avait été
18 établie par la Coordination ?

19 R. [11:37:15] Je crois que, si quelqu'un... si on mettait la main sur quelqu'un qui a
20 braqué un véhicule, on appelait la police, parce qu'on n'avait pas de centre de
21 détention ou bien de... de lieu où les garder ; on les remettait à la police ou à la
22 gendarmerie.

23 Q. [11:37:37] Monsieur Dana, est-ce que c'était la Coordination qui décidait de cela,
24 qui décidait que faire, dans ce genre de situation ? Est-ce que cela faisait partie des
25 discussions lors des réunions de la Coordination, à savoir comment traiter ou
26 comment gérer des personnes qui n'étaient pas de véritables Anti-balaka, mais qui
27 s'étaient... et qui avaient eu un mauvais comportement ?

28 R. [11:38:19] Tout à fait.

1 Q. [11:38:24] Vous décrivez dans votre déclaration que, à un moment donné, il y a eu
2 des... de faux éléments anti-balaka qui utilisaient comme base une boulangerie près
3 de Benz-Vi. Et vous dites que cela a créé des problèmes, ils arrêtaient... ils ont... ils
4 ont harcelé des civils dans ce quartier. Et, vous, vous y êtes allé, vous êtes allé là-bas
5 dans un véhicule et vous les avez chassés... chassés, et vous avez fermé cette base.

6 Donc, est-ce que cela s'est passé, donc, avant la réunion à l'hôtel Azimut, la réunion
7 de... dont vous avez parlé ce matin, vous nous avez montré la photographie ? Donc,
8 est-ce que vous vous souvenez de l'époque à laquelle cela s'est passé — avant cette
9 réunion à l'Azimut ou après ?

10 R. [11:39:36] Je ne me souviens pas de la date de manière précise. Lorsque mes
11 éléments surveillaient une maison qui se trouvait à proximité du lycée de Miskine,
12 c'est... la maison appartenait à un musulman, je crois que cette maison est encore
13 intacte, c'était surveillé par mes éléments.

14 Donc, les Balaka qui se trouvaient sur l'axe Benz-Vi, il y avait deux bases que nous
15 avons démantelées : une base au croisement Benz-Vi et une base au croisement Sika
16 Benz-Vi. Donc, ces éléments, ils tranchaient les litiges, même s'il... s'il s'agissait d'un
17 problème conjugal. C'est pour cette raison que je... je suis allé et j'ai démantelé ces
18 bases.

19 Q. [11:40:41] Est-ce que ce type d'incidents faisait l'objet de discussions, au sein de la
20 Coordination, et est-ce qu'il y avait une... des... des décisions prises pour agir ?

21 R. [11:41:14] Dans les réunions de la Coordination, il était question de redorer
22 l'image des Anti-balaka. Parce qu'il y avait une différence nette entre les Anti-balaka
23 qui sont venus des provinces, les vrais Anti-balaka, et les faux. Donc, le vrai Anti-
24 balaka, si seulement il se trouvait confronté à ce type de problème, devait le régler,
25 et, s'il était nécessaire, de remettre la personne fautive à la police. Ça... Cela a été
26 décidé au niveau de la Coordination.

27 Q. [11:42:01] Monsieur Dana, pourquoi est-ce que votre intervention ou
28 l'intervention de vos collègues, donc des véritables Anti-balaka, est-ce que...

1 pourquoi est-ce que cela était nécessaire pour appréhender des personnes
2 responsables de la perturbation ou responsables parce qu'ils créaient des troubles ou
3 qu'ils commettaient des méfaits ? Pourquoi est-ce que la police ou la gendarmerie
4 n'intervenait pas directement ? Quel était le but, l'objectif du rôle des véritables Anti-
5 balaka, lorsqu'il s'agissait, en fait, de supprimer cet ordre à Bangui, à cette époque-
6 là ?

7 R. [11:43:07] Merci.

8 À cette époque-là, les policiers avaient peur des Anti-balaka. Ils avaient peur des
9 Anti-balaka. Les forces de défense et de sécurité avaient peur des Anti-balaka. Ils
10 avaient peur d'arrêter les Anti-balaka.

11 Q. [11:43:51] Est-ce que vous vous souvenez ou est-ce que vous disposez
12 d'informations au sujet du gouvernement transitionnel ou du gouvernement de
13 transition, à l'époque, qui était dirigé par M^{me} Samba-Panza ? Est-ce que vous savez,
14 donc, disais-je, s'ils étaient conscients que, au lieu de la police et de... de la
15 gendarmerie, les véritables Anti-balaka, notamment vous, exécutaient ou
16 effectuaient ce genre d'actions ? Et ils acceptaient que les véritables Anti-balaka
17 jouent ce rôle de remplacement de la police et de la gendarmerie à cet égard ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:43] Madame Struyven.

19 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:44:46] Une fois de plus, je ne pense pas que ce
20 témoin puisse témoigner au sujet de l'acceptation de la part d'un gouvernement de
21 transition de... pour certains faits.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:56] Oui, on peut
23 effectivement demander au témoin s'il a des... s'il a des connaissances à ce sujet, s'il
24 est au courant, mais c'est une question de formule.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:45:07] Je peux reformuler, mais, bien entendu, si le
26 témoin nous dit qu'il était aux réunions de Coordination, je peux lui poser la
27 question.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:45:14] Alors, faites-le en

1 posant une question précise.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:45:18]

3 Q. [11:45:19] Monsieur Dana, est-ce que vous avez des informations, est-ce que vous
4 savez si, pendant les réunions de la Coordination, il a été mentionné que les
5 membres du gouvernement de transition étaient parfaitement conscients de votre
6 rôle, lorsque vous remplaciez la police et la gendarmerie, dans le cadre d'activités
7 que vous venez de décrire, à savoir appréhender des... de faux Anti-balaka et
8 intervenir pour... donc, dans... à cet égard ?

9 R. [11:46:04] Merci.

10 Dans les réunions de la Coordination, il nous a été demandé, nous, les chefs, de tout
11 faire pour éradiquer les faux Anti-balaka qui commettaient des exactions dans la
12 capitale, et cela pourrait faciliter la réhabilitation de l'autorité de l'État, notamment
13 faciliter le travail au gouvernement de transition. Donc, là où existait un groupe de
14 faux Anti-balaka, il était du devoir de tous les vrais Anti-balaka de les remettre aux
15 forces de l'ordre.

16 Donc, l'objectif, c'était d'aider le gouvernement de transition à diriger le pays. Pour
17 ça, nous, les vrais Anti-balaka, à partir du moment où on nous a donné la possibilité
18 d'arrêter les faux Anti-balaka, nous l'avons fait, nous les arrêtons et nous les
19 remettons à la police.

20 Q. [11:47:33] Monsieur Dana, est-ce que vous vous souvenez si, lors des réunions de
21 Coordination auxquelles vous avez assisté, la Coordination s'est également penchée
22 sur le sujet des Anti-balaka, des faux Anti-balaka et de leur cantonnement ; et le cas
23 échéant, quel fut l'objectif de la Coordination à cet égard ?

24 R. [11:48:23] Je vous remercie.

25 L'objectif de la Coordination, à l'époque, était de mettre en place un groupe qui se
26 chargeait de sillonner les différentes bases où se trouvaient les vrais Anti-balaka.
27 C'est ainsi qu'ils ont pu localiser des bases et savoir... et connaître les chefs qui
28 commandaient ces différents... ces différentes bases. Donc, ils ont répertorié les bases

1 où étaient les vrais Anti-balaka. En cas de désordre, s'il y avait des questions à
2 régler, on faisait appel à des chefs pour chercher à résoudre certains problèmes, pour
3 ne pas ternir l'image des vrais Anti-balaka.

4 Q. [11:49:26] Monsieur le témoin, je vais maintenant vous montrer un document qui
5 fait partie de notre... du classeur de la Défense ; il s'agit de l'intercalaire n° 2 : CAR-
6 OTP-2025-0362.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Alors, ma première question sera de vous demander si vous vous souvenez avoir vu
9 ce document avant aujourd'hui, dans le contexte des réunions de Coordination.

10 R. [11:50:25] C'est maintenant que je prends connaissance d'un tel document. C'est
11 pour la première fois.

12 Q. [11:50:36] Alors, il porte la date du mois de février 2014. Et j'aimerais vous
13 demander, Monsieur Dana, de bien vouloir prendre la page 0364...

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 ... et plus précisément la quatrième dernière phrase de ce document. Donc, la phrase
16 se poursuit jusqu'à la page 0365.

17 Donc, en fait, je vous parle des trois premiers paragraphes.

18 Donc, pour la première page, la page 0364, c'est le bas de ce document qui
19 m'intéresse ; cela commence par les termes « avec ».

20 Non, non, la page précédente, s'il vous plaît, dans un premier temps, la page 0364.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Oui, merci.

23 Voilà. Vous voyez vers le bas, et vous voyez : *(intervention en français)* « Avec la
24 généralisation du mouvement anti-balaka à cette frange de population centrafricaine
25 victime des Séléka, les dérapages sont constatés dans les rangs des Anti-balaka, en
26 sachant que beaucoup de délinquants et de déviants ont grossi les rangs du
27 mouvement. »

28 *(Interprétation)* Donc, cela a été écrit en février 2014. Est-ce que vous êtes en mesure

1 de confirmer que cela a été également votre expérience, lorsque vous êtes rentré... ou
2 reparti à Bangui, en 2014 ? En d'autres termes, est-ce que vous pouvez souscrire à
3 cette... à ces observations de la part de la Coordination ?

4 R. [11:53:08] Lorsque nous sommes arrivés à Bangui... Je vais vous parler de moi-
5 même. Lorsque je suis arrivé à Bangui, j'ai rencontré certains de mes frères qui y
6 étaient déjà, oui. Ceux qui nous ont rejoints à Bangui, je parle de ceux qui avaient
7 quitté les provinces pour venir à Bangui, nous n'étions pas en mesure, nous
8 n'avons... nous n'avions pas la possibilité de savoir, voilà, telle maison était habitée
9 par un... par un ministre, par un... par un musulman, et il y a des biens... il y avait
10 des biens dans cette maison. Non, on nous... on n'avait pas la possibilité d'en savoir.
11 C'étaient ceux qui étaient à Bangui, les Anti-balaka qui étaient à Bangui qui... qui
12 pouvaient identifier, hein, les maisons des... des... des... des dignitaires, hein, pour
13 pouvoir commettre ces... ces... ces... ces forfaits. Nous, qui étions venus de province,
14 nous n'avions pas cette capacité-là.

15 Q. [11:54:20] Est-ce que vous pouvez confirmer que, lorsque vous êtes parti à Bangui,
16 rentré à Bangui, vous avez eu des informations, au sein de la Coordination, suivant
17 lesquelles il y avait des Anti-balaka qui n'étaient pas contrôlés, qui échappaient au
18 contrôle de la Coordination ?

19 R. [11:54:55] Je vous remercie.

20 Les informations que j'ai reçues de la... je n'ai pas reçu ces informations de la
21 Coordination, mais c'est de par mes expériences, lorsque je rendais visite à des chefs
22 Anti-balaka dans leur base, je voyais certains éléments qui ont rejoint le mouvement
23 à Bangui. Ce sont ceux-là qui nous amenaient... qui amenaient des informations, et
24 voilà, ils étaient... ils se sont mis à aller dans des maisons pour prendre certaines
25 choses. Les gens venaient avec leurs plaintes au niveau de la Coordination, et c'est à
26 ce moment-là que la Coordination s'était rendu compte que l'effectif des Anti-balaka
27 commençait à... à augmenter, et la Coordination... la Coordination a tenté à mettre...
28 c'est-à-dire à mettre en place des mesures pour résoudre ce problème.

1 Q. [11:56:04] Mais vous conviendrez, Monsieur Dana, n'est-ce pas, qu'il y a eu des
2 personnes ou qu'il y avait des personnes de votre base qui échappaient au contrôle
3 et qu'il y a des plaintes qui ont été reçues au sujet de leur comportement, tel que
4 M. Mazimbelet ? Vous en parlez dans le paragraphe 75 ainsi que dans le paragraphe
5 78.

6 R. [11:56:57] Je vous remercie.

7 Il faut reconnaître que Mazimbelet ne faisait pas partie de mes éléments. Il était le
8 chef d'une base, tout comme moi. Il y avait une base appartenant à Benjamin, il y
9 avait également ma base, et, derrière moi, il y avait la base de Mazimbelet. Et, donc,
10 lui également avait commandé un autre groupe. Moi, j'avais mes éléments dans ma
11 base que... dont j'avais la liste. Je commandais mes éléments, je leur prodiguais des...
12 des... des conseils, j'affectais certains pour assurer la protection de... de certaines
13 maisons, hein, je... je... je... je protégeais les maisons au niveau de... de Miskine. Et,
14 jusqu'à aujourd'hui, cette... cette maison-là tient encore debout. Les tôles ne sont pas
15 enlevées ni les murs sont tombés, non. Ce musulman est revenu, jusqu'à retrouver sa
16 maison. Il s'appelle Kasim (*phon.*). Il s'était réfugié un moment au Cameroun et il est
17 revenu. Ce sont mes éléments qui ont assuré la protection de... de... de cette maison.
18 Et c'est... c'est par l'argent que j'ai reçu de ce musulman que j'ai pu assurer... c'est-à-
19 dire, j'ai pu acheter à manger pour mes éléments. Voilà, c'est ce que je faisais.

20 Q. [11:58:41] Merci. Merci, Monsieur Dana.

21 Ce n'est pas une accusation, pas du tout, en ce qui me concerne, contre vous, mais
22 j'ai remarqué, dans votre déclaration, au paragraphe 74, que vous dites que : « Les
23 chefs sous Benjamin et moi-même étaient M. Patrick Orofei et Mazimbelet. ».

24 Donc, vous reconnaissez que, à ce moment-là, c'était un chef sous votre autorité, et
25 pourtant, il y a beaucoup de plaintes qui ont été déposées contre son comportement
26 et celui des éléments. Donc, la question que je vous posais consistait à savoir si vous
27 reconnaissez qu'il y avait, parmi les Anti-balaka, des éléments qui échappaient au
28 contrôle et à votre contrôle également ?

1 R. [12:00:05] Je vous remercie.

2 Mazimbelet, tout comme moi, nous étions des chefs dans la zone de Mandaba. Il y
3 avait trois chefs. Il y avait Benjamin ; après Benjamin, je... je... je... il y avait moi-
4 même ; et, après moi, un peu plus en hauteur vers la maison du... la résidence du
5 président, Mazimbelet commandait une... était... avait sa base là-bas. Et, donc, nous
6 tous, nous étions sous la Coordination de... de Ngaïssona. Mazimbelet n'était pas
7 sous moi. Lui aussi, il était chef. Il était militaire. Moi, je suis civil, Benjamin... tout
8 comme Benjamin. Benjamin est un civil.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:15] Oui ?

10 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:01:17] Merci, Monsieur le Président.

11 Alors, juste aux fins du compte rendu d'audience, le témoin a apporté une correction
12 au paragraphe 74 à cet égard.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:29] Pourriez-vous peut-
14 être la répéter ?

15 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:01:32] Oui. Parce que, au départ, c'était... il a
16 changé cela par... il a apporté une correction à sa déclaration lorsqu'il l'a relue
17 pendant la séance de familiarisation, et c'est devenu maintenant : « (*intervention en*
18 *français*) Les chefs placés dans le même groupe que moi sont... » Ensuite, il énumère
19 les chefs.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:54] D'accord.

21 Donc, je pense que cela explique la chose.

22 Et je pense que nous pouvons poursuivre, maintenant, Maître Knoops.

23 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:02:03]

24 Q. [12:02:04] Monsieur Dana, donc... bon, là, nous... c'était un léger aparté, mais
25 j'aimerais maintenant que nous reprenions le document 2... l'intercalaire 2 du
26 classeur de la Défense. Il s'agit toujours du cantonnement des Anti-balaka.

27 Est-ce que nous pourrions, s'il vous plaît, prendre la page 0365 de ce document, s'il
28 vous plaît ? Deuxième paragraphe.

1 (La greffière d'audience s'exécute)

2 Pourriez-vous lire le deuxième et le troisième paragraphe, Monsieur le témoin ?

3 « Pour freiner... », et cetera. Merci de bien vouloir lire cela, Monsieur Dana.

4 (Le témoin s'exécute)

5 Alors, ma question : pouvez-vous concéder qu'il s'agissait bien des sujets qui étaient
6 discutés au sein de la Coordination, la nécessité de, effectivement, faire rentrer les
7 Anti-balaka dans les casernes et un appel au gouvernement à démarrer cette
8 opération, donc à cantonner ces Anti-balaka ?

9 R. [12:04:41] Je vous remercie.

10 Vous parlez du cantonnement ; j'ai commencé à entendre parler du cantonnement au
11 moment où le coordonnateur (*inaudible*)... Maxime Mokom est arrivé. Une liste des
12 éléments anti-balaka a commencé à être mise en place. J'avais les anciennes listes
13 avec moi et d'autres ont apporté aussi les leurs. À ce moment-là, c'était le
14 coordonnateur Ngaïssona qui veillait sur les Anti-balaka. Et, pendant une réunion, il
15 a donc déclaré qu'il ne fallait pas laisser le poids de la prise en charge sur le seul
16 M. Ngaïssona. Il faudrait qu'on commence une procédure auprès du gouvernement
17 pour pousser ces derniers à commencer à procéder à leur prise en charge. Il faudrait
18 que le gouvernement cherche à prendre en charge les Anti-balaka qui sont venus des
19 villes de province, puisque, une fois arrivés à Bangui, ils n'ont pas de famille, ils
20 n'ont pas de logement, ce qui les... ce qui poussait certains à commettre des exactions
21 du genre vols et autres braquages. Alors, pour éviter ça, il fallait procéder au
22 cantonnement.

23 Mais, avant, durant toutes les réunions qu'on faisait, on ne parlait pas de
24 cantonnement. C'est après l'arrivée du Maxime Mokom qu'on a commencé à
25 rassembler les différentes listes. Et c'était le secrétaire, qui s'appelle Judicaël, il est
26 parti, il était lui aussi en exil. Alors, il était à la résidence du coordonnateur
27 Ngaïssona. C'était là-bas qu'on a commencé à établir la liste globale des Anti-balaka.
28 Et, suite à ça, on a commencé à parler du cantonnement, après l'arrivée du... du

1 coordonnateur adjoint Maxime Mokom, avec les autres listes, et qui... après qu'il ait
2 commencé à travailler ensemble avec le coordonnateur national.

3 Q. [12:07:38] Monsieur Dana, étiez-vous conscient du fait que M. Ngaïssona a
4 présenté ce plan, cette suggestion de la Coordination, au gouvernement de transition
5 et aux forces internationales présentes à Bangui à ce moment-là ? Étiez-vous
6 conscient qu'il a présenté cela ? Et, si oui, quelle a été la réponse de ces institutions
7 de l'État et des forces internationales à la proposition de la Coordination de
8 commencer à cantonner ces forces ?

9 R. [12:08:40] C'est... Parler du cantonnement avec le gouvernement et les partenaires
10 internationaux, en tout cas, je vous ai dit que... qu'on a commencé et que moi, j'ai
11 commencé à entendre parler du cantonnement après l'arrivée de Maxime Mokom à
12 Bangui. Il s'est rendu à la résidence de Son Excellence, Ngaïssona, et... d'ailleurs,
13 j'aimerais vous préciser que j'appelais M. Ngaïssona à.. « Son Excellence » parce qu'il
14 était ministre. Ce n'est qu'après que j'ai commencé à l'appeler coordinateur.

15 Mais avant l'arrivée de Maxime Mokom, on ne parlait pas de « cantonnement ». Dire
16 qu'on a tenu des réunions avec des associations internationales pour parler du
17 cantonnement, non. Je n'ai jamais entendu qu'il a été... qu'il a tenu des réunions avec
18 des institutions nationales et internationales pour qu'on puisse procéder au
19 cantonnement. Je n'ai jamais entendu parler de ça à ce moment-là.

20 Q. [12:10:28] Est-ce que vous vous souvenez, Monsieur Dana, qu'à ce moment-là, le
21 commandant des... de la force Sangaris a accusé, de manière ouverte, les Anti-balaka
22 d'être les ennemis de la paix et que M. Ngaïssona a réagi à ces allégations dans la
23 presse de manière publique ?

24 R. [12:11:18] Je vous remercie.

25 Comme... Selon ce que vous venez de dire... en tout cas, j'aimerais vous donner cette
26 réponse : pendant que... au moment où les Sangaris nous considéraient comme des
27 ennemis de la paix, c'était au moment où Maxime Mokom avait intégré la
28 Coordination et se trouvait à la résidence de Son Excellence Ngaïssona. Vous savez,

1 les soldats de la Sangaris considéraient Ngaïssona comme un membre de la famille
2 de Bozizé.

3 Maxime Mokom, lorsqu'ils ont constaté sa présence, eux-mêmes, ils savaient que
4 Maxime Mokom était l'un des neveux de Bozizé. Du coup, dans leur tête, toutes les
5 actions des Anti-balaka étaient dans le but de refaire revenir Bozizé au pouvoir.
6 C'était ainsi qu'ils ont commencé à procéder aux arrestations des Anti-balaka. C'est
7 ça qui a conduit à la transformation du mouvement anti-balaka en parti politique.
8 On ne pouvait pas continuer à se battre. Il était donc demandé à tout le monde de
9 rejoindre le parti politique PCUD pour ne pas qu'on puisse continuer à considérer
10 les Anti-balaka comme les éléments de Bozizé. Ils nous considéraient comme les
11 partisans de Bozizé qui se battaient pour le retour de Bozizé au pouvoir.

12 C'était à ce moment-là qu'il y a eu scission : il y avait une coordination dirigée par
13 Ngaïssona et un autre... une autre partie dirigée par Mokom. C'est à ce moment-là
14 qu'on a commencé à utiliser la terminologie de « Anti-balaka aile Ngaïssona » et
15 « Anti-balaka aile Mokom ».

16 Q. [12:14:16] Monsieur Dana, vous nous dites que la création du PCUD avait pour
17 objectif d'éloigner les Anti-balaka de M. Bozizé ?

18 R. [12:14:44] Je vous remercie.

19 La mise en place du PCUD... Enfin, j'aimerais vous dire ceci : nous, on ne travaillait
20 pas pour le retour de M. Bozizé. C'est pour cela que nous avons mis en place ce parti
21 politique pour pouvoir prendre le pouvoir légalement. Et il y avait une scission :
22 certains étaient pour le parti politique et d'autres ont préféré rester dans la lutte pour
23 attendre le Président Bozizé. Je suis là pour vous décrire comment les choses ont
24 commencé et comment ça se passait. Moi-même, je participais à toutes ces réunions,
25 ce n'est pas quelqu'un d'autre qui me l'a raconté, qui m'a raconté ce que je vous dis
26 aujourd'hui.

27 Q. [12:15:57] Monsieur le témoin, vous avez finalement, comme vous l'avez décrit
28 précédemment devant cette cour, vous avez finalement, je crois en 2015, choisi de

1 suivre M. Mokom, qui était en faveur de la poursuite de l'autodéfense — le chemin
2 de l'autodéfense. Je crois que c'est ce que vous dites dans votre déclaration. Pour
3 quelles raisons avez-vous fait cela ?

4 R. [12:16:45] Dans ma déclaration, si vous l'examinez correctement, dans le
5 processus de la transformation du mouvement en politique, j'étais du côté de
6 M. Ngaiissona. Il faut bien observer, bien examiner ma déclaration. Nous tous, on
7 était pour l'arrêt d'hostilités et nous avons choisi la formation d'un parti politique.

8 Par la suite, les gens commençaient à arrêter des Anti-balaka. Et à un moment
9 donné, l'ambassadeur de France... il a été dit que l'ambassadeur de France avait
10 informé le coordonnateur qu'on arrêterait toute personne qui partirait à Nairobi.
11 C'était à ce moment-là que nous avons préféré rester du côté de la Coordination et
12 nous avons organisé une réunion au bureau du général Mokoko pour mettre en
13 place la Coordination générale en présence du représentant Denis Sassou Nguesso.
14 C'était au centre-ville.

15 C'était à ce moment-là que j'ai choisi de regagner l'aile Mokom, mais au départ, tout
16 le monde était pour l'arrêt des hostilités puisqu'on ne se battait pas pour le retour de
17 Bozizé. On a mis en place le PCUD, c'était au Stade 20 000 places. Moi-même, j'y ai
18 pris part. On a même pris des photos. C'était après le retour... c'est après... c'était
19 après le voyage, après la... la... la... la rencontre de Nairobi que j'ai regagné l'aile
20 Mokom. C'est ce que j'ai dit dans ma déclaration ; vous pouvez même le voir dans
21 ma déclaration. C'est ce que je viens de vous dire.

22 Q. [12:19:09] Oui, merci, Monsieur Dana.

23 Est-ce que vous avez entendu, cette fois-là ou plus tard, que la raison pour laquelle
24 M. Ngaiissona n'était pas allé à Nairobi était qu'il avait... enfin, que la communauté
25 internationale lui avait dit que Nairobi... que Nairobi... il pourrait y avoir une
26 tentative de mettre sur pied un nouveau gouvernement de transition qui pourrait
27 déstabiliser le gouvernement de l'époque ? C'est la véritable raison pour laquelle
28 M. Ngaiissona ne s'est pas rendu à Nairobi ; c'est pas qu'il avait peur d'être arrêté.

1 R. [12:20:13] J'étais au domicile du ministre Ngaïssona lorsqu'il a été appelé par
2 l'ambassadeur de la France. Toutes les délégations qui devaient se rendre à Nairobi
3 pour rencontrer Bozizé, Djotodia, Noureddine, devraient être arrêtées à l'aéroport.
4 « Monsieur, vous ne devez pas prendre l'avion. » Dès qu'il a eu à finir la
5 conversation, il a appelé Konaté. Konaté devait, normalement, partir à... à Nairobi,
6 comme les autres.

7 Konaté s'est retiré, Mokom, Azinou, Feikouma, Chiki Chiki, qu'on... qu'on a fait
8 venir de Berbérati, on lui établit des passeports et ils ont pris l'avion, ils ont voyagé.
9 Donc, toutes les réunions que l'on faisait après leur départ, on entendait dire que, à
10 leur retour, ils devraient être arrêtés. Là... Et à cette époque-là, j'étais encore dans la
11 Coordination de Ngaïssona et... parce que l'ambassadeur... l'ambassadeur de la
12 France avait dit que, si seulement il voyageait, il devait être arrêté. C'est pour ça il
13 n'a pas fait le déplacement. C'était même chose pour Konaté, mais ce n'est pas parce
14 qu'il était question de changement de gouvernement. C'est après leur retour qu'il
15 fallait mettre en place une nouvelle coordination où Mokom et Kokaté se...
16 bataillaient pour la présidence. Donc, ce n'était pas pour cette raison ; ce n'était pas à
17 cause de la communauté internationale, mais c'est l'ambassadeur de la France qui l'a
18 appelé, et le nom de cet ambassadeur, c'est Charles Malinas, qui l'appelait
19 régulièrement.

20 Q. [12:22:28] Monsieur Dana, merci beaucoup pour cette information.

21 Est-ce que vous vous souvenez que lorsque vous avez suivi M. Mokom, après
22 Nairobi, quelle... quelle a été la raison pour laquelle vous avez suivi M. Mokom,
23 malgré le fait que vous étiez pour la... l'établissement du PCUD ? Est-ce qu'il y a des
24 preuves, devant cette Cour, selon lesquelles M. Mokom était contre la transformation
25 des Anti-balaka en un parti politique. Est-ce que ça veut dire que... c'est-à-dire le
26 PCUD. Est-ce que cela veut dire que M. Mokom vous a offert quelque chose que
27 M. Ngaïssona ne peut... pouvait pas vous donner ?

28 R. [12:23:42] Je crois que j'ai collaboré avec Mokom, et depuis notre collaboration, ce

1 que le coordonnateur Ngaïssona, ce qu'il a fait pour moi et même si on devait diviser
2 par 100, Mokom n'aurait pas fait le 1/100^e. Mokom ne m'a pas donné... ne m'a rien
3 donné, même pas une aiguille. Ngaïssona, ce qu'il a fait pour moi dépasse très
4 largement ce que Mokom aurait fait ou m'a... a fait pour moi.
5 Ce n'est pas parce que... ce n'est pas pour une question matérielle que je suis parti.
6 C'est après le compte rendu de leur rencontre de Nairobi, c'est comme je l'ai dit dans
7 ma déclaration, que ceux qui nous dirigeaient avaient leurs agendas et ils nous
8 utilisaient comme des pions. Nous, nous n'étions pas très conscients de cela, et c'est
9 pour cela que, le mouvement anti-balaka, on est arrivés à ce stade.
10 Ngaïssona avait sa vision, Mokom, lui aussi, avait ses objectifs ou son autre vision.
11 Donc, chacun essayait de dénigrer ou bien les ambitions ou les projets de l'autre.
12 Les vues étaient différentes. Mokom, lui, voulait que le mouvement soit intégré dans
13 un programme de DDR. Mais pour avoir travaillé avec lui comme commissaire aux
14 comptes de l'aile Mokom — j'ai travaillé avec Mokom, j'ai collaboré avec Mokom, je
15 le connais —, tout ce qu'il a fait, je sais. Je sais tout ce qu'il a fait.
16 Mais, dans ma déclaration, je vous ai dit qu'ils avaient leurs agendas, ils avaient des
17 agendas cachés. Et je l'ai su lorsque la CPC a vu le jour. C'est là où nous avons
18 compris. Et la personne qui m'a montré le document rédigé par Ngaïssona, signé par
19 Ngaïssona, qui a pris l'engagement de soutenir Samba Panza, c'était Mokom. Il nous
20 a présenté ce document lors d'une réunion. Il nous a dit pourquoi nous étions
21 arrêtés, pourquoi, nous, Anti-balaka, nous étions arrêtés, pourquoi Andjilo a été
22 arrêté. Mais Andjilo a été arrêté, c'est donc dire que ça serait à notre tour. C'est la
23 raison pour laquelle nous avons... moi, j'ai quitté le parti politique pour rejoindre
24 l'aile Mokom. Ce n'était pas pour un bien matériel, ce n'était pas pour l'argent, il ne
25 m'a jamais donné un seul sou. Il a indiqué comment est-ce que les choses se sont
26 déroulées, se déroulaient.
27 C'est pour cette raison que j'ai pris la décision de me retirer. C'était de rester dans le
28 cadre du mouvement d'autodéfense pour espérer intégrer le programme DDR. Je

1 crois que jusqu'à... jusqu'aux élections, jusqu'à la fin de la transaction... de la... de la
2 transition, j'ai vu que les choses n'allaient pas bien. Et, donc, moi, j'ai pris mes armes,
3 je suis entré dans le programme DDR. J'ai démantelé mon groupe et j'ai renvoyé mes
4 éléments dans leurs villages pour qu'ils continuent leurs activités.

5 Donc, je m'arrête là et si vous avez des questions à... à poser sur le sujet, je suis prêt à
6 y donner des réponses.

7 Q. [12:27:50] Merci beaucoup, Monsieur Dana.

8 Saviez-vous, Monsieur Dana, que, au moment où vous avez rejoint l'aile de
9 M. Mokom — et vous l'avez dit, hier, à la Cour —, M. Mokom était pour... vous avez
10 déclaré, page 69 de la transcription, le 4 avril, « continuer le chemin de
11 l'autodéfense ». Étiez-vous conscient du fait que M. Mokom, en 2015, après Nairobi,
12 avait porté plainte contre M. Ngaïssona et aussi M. Donaté au bureau de
13 l'Accusation à Bangui, où il accusait M. Ngaïssona de faire en sorte que, en
14 établissant le PCUD, il trahissait son pays ?

15 Pour la Chambre et les parties et participants, c'est à l'onglet 23 du classeur de la
16 Défense, CAR-OTP-2093-0326, les trois premiers paragraphes.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Je suppose que vous apparteniez déjà à l'aile de M. Mokom à ce moment-là. Est-ce
19 que vous saviez que M. Mokom avait déposé cette plainte pour faire poursuivre
20 M. Mokom pour trahison... monsieur... M. Ngaïssona — pardon — *(se corrige*
21 *l'interprète)* pour faire poursuivre M. Ngaïssona pour des raisons de trahison parce
22 qu'il avait créé le PCUD ?

23 R. [12:30:41] Merci.

24 Et je vais vous donner la réponse suivante : à l'époque où il était... ce sujet était
25 débattu, c'est lorsque Mokom était à Nairobi. Il est rentré en RCA. Il n'avait pas été
26 arrêté. Comprenez bien. Après cela, nous, Balaka, qui avons suivi Ngaïssona, nous
27 nous sommes posés la question, mais on nous disait que ceux qui étaient à Nairobi
28 devaient être arrêtés. Mais pourquoi ils n'ont pas été arrêtés ?

1 Voilà, c'est comme ça que les gens ont commencé à se... à se... ont commencé à
2 repartir vers Mokom. C'est là où est née la scission entre Mokom et Ngaïssona. Je
3 crois que cette plainte-là est née de la dissidence ou de la mésentente qu'il y avait
4 entre Ngaïssona et Mokom. Parce que, lorsque Mokom était encore dans la
5 Coordination, c'était Ngaïssona qui sortait l'argent de sa poche. Mais après le voyage
6 de Mokom, il est rentré... il est entré, il avait un peu d'argent. Il allait dans les bases
7 des Anti-balaka, à qui il donnait de l'argent. Donc, il y a eu une scission. Plutôt que
8 de s'unir, ils se sont séparés.

9 Donc, la décision était d'avoir une seule Coordination afin de prendre le pouvoir.
10 Ngaïssona avait son objectif de faire du mouvement un parti politique, puisque nous
11 étions nombreux, nous, Anti-balaka, aux élections, on devait voter pour lui. Mokom,
12 dans son projet, c'était le retour de François Bozizé.

13 Voilà... voilà le... la cause de... des problèmes que nous avons eus. C'est après que
14 j'ai pris conscience de cela... et j'ai pris conscience de cela, c'est quand Bozizé est
15 arrivé et qu'il y a eu la création de la... de la CPC. Et j'ai su où était l'origine du
16 problème.

17 Et, avant la séparation, avant la scission, la personne qui faisait le médiateur entre
18 Ngaïssona et Mokom existait. Donc, cette personne-là, il était dit qu'il fallait
19 réconcilier les deux parce qu'ils étaient des proches parents. Et le jour de la
20 réconciliation, on m'a demandé de pas venir à la réunion, parce que je n'étais pas de
21 leur ethnie.

22 Donc, ils ont tenu leur réunion, ils se sont réconciliés. Mokom a dit à certaines
23 personnes que, lui, Mokom... ou bien que Ngaïssona a dit qu'il pouvait pardonner
24 tous les Anti-balaka, mais que, lui, Mokom... Ngaïssona, lui, ne pouvait pas
25 pardonner cela à Mokom. Donc, il y a eu une réunion dans le but de les réconcilier...
26 de les réconcilier.

27 Et, après cela, ils se sont réconciliés. Et c'est sur cette base-là que cette plainte a été
28 retirée. Et lors de la réunion, Mokom a présenté le document que Ngaïssona a signé

1 avec la Présidente Samba-Panza et chacun, où il y a eu des dénonciations, qu'il y a
2 eu l'argent qui était partagé, qui était donné par la Présidente Samba-Panza. Et
3 lorsque Mokom était rentré de Nairobi, il était rentré avec de l'argent. Lorsqu'on a
4 revendiqué notre part, il n'y avait pas eu de... de suite. Donc, les problèmes qu'il y a
5 entre les deux, seuls eux peuvent le dire.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:25] Oui, Madame
7 Struyven ?

8 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:35:30] Juste une question de traduction pas
9 très... pas très importante.

10 Donc, à la ligne 24 de la page 52 du compte rendu d'audience en anglais. Dans le
11 compte rendu d'audience français, il était dit : « nous, Anti-balaka, pendant les
12 élections, nous devons voter pour lui », alors que, en anglais, cela a été traduit par le
13 contraire. Je pense que c'est important, donc je voulais juste l'indiquer.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:58] Oui. Je vous
15 remercie.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:35:59]

17 Q. [12:36:01] Monsieur Dana, merci pour votre explication.

18 J'ai lu avec beaucoup d'attention votre déclaration et... alors, j'aimerais vous poser
19 une question : peut-être que l'une des raisons, peut-être pas la raison ultime, mais
20 une des raisons pour lesquelles vous avez fini par soutenir M. Mokom n'avait rien à
21 voir avec le fait que vous aviez l'intention, avec vos collègues, d'humilier
22 monsieur.... M. Kokaté qui, en chemin vers Nairobi, a offert de l'argent aux éléments
23 pour qu'ils votent pour lui en tant que coordonnateur national, et ce, derrière le dos,
24 en quelque sorte, de M. Ngaissona ?

25 R. [12:36:57] Lorsque je parle de Kokaté et Mokom — et là, sachez que Kokaté,
26 Mokom et autres qui se sont rendus à... à Nairobi, après leur retour, lorsqu'ils sont
27 revenus à Bangui, il était question de trouver un seul coordonnateur pour permettre
28 au mouvement d'être efficace. C'est à cet instant que Kokaté et Mokom, qui étaient

1 sous Ngaiissona, chacun voulait prendre la place de Ngaiissona. C'est ainsi que
2 Kokaté a remis de l'argent à quelqu'un avec qui il était à Nairobi, en la personne de
3 Chiki-Chiki. Il avait la responsabilité de convaincre les autres pour permettre à
4 Kokaté de devenir coordonnateur après Ngaiissona et pour nous convaincre à
5 abandonner Mokom. Avec cet argent, il nous achetait à boire et à manger.
6 Maintenant, lors du vote, nous nous sommes retrouvés dans la salle. Rambo était là.
7 Lorsqu'il l'a (*phon.*) vu, l'attention dans la salle n'était pas... n'était pas bonne, il était
8 obligé de ressortir de la salle pour s'en aller, de sortir de la salle pour s'en aller. Et le
9 vote a eu lieu après lui. Nous, qui sommes restés, nous avons voté pour Mokom,
10 parce qu'il était dit que, après le vote de Kokaté, il était question de nous prendre
11 tous, de nous emmener dans un hôtel pour pouvoir célébrer.

12 Alors, il avait des connaissances à travers lui, les Anti-balaka pouvaient voir leur vie
13 changer. Mais nous qui étions dans la brousse, c'est Mokom que nous connaissions,
14 et donc nous ne pouvions que voler... voter pour... pour... pour... pour lui, pour lui,
15 Mokom. Et c'est de... à... c'est à... à cet instant que j'ai parlé de Kokaté. Et voilà, c'est
16 à travers... c'est après cette réunion que nous pouvons... nous avons eu l'occasion de
17 faire partie du forum de... de... de... de Bangui.

18 Vous savez, tous ceux qui étaient du côté Mokom étaient de vrais Anti-balaka. C'est
19 le... C'est le... Ce que nous avons utilisé comme stratégie, juste ce que nous... ce que
20 nous avons en tête, c'était pour avoir la possibilité de prendre la parole lors de la...
21 la... du forum de... de... de... de Bangui. Et le... Et le quota des Anti-balaka était
22 décidé, et... Et ensuite, nous nous sommes rendus chez une femme aux 14 villas pour
23 voir comment pouvions-nous... nous nous... nous... nous préparer pour prendre part
24 au forum de Bangui.

25 Alors que nous nous sommes préparés, nous avons envoyé des... une délégation
26 pour pouvoir parler en notre nom lors du forum de Bangui. Pendant ce temps, nous
27 autres, nous étions dehors. C'est à cette occasion que j'ai parlé de... de Kokaté.

28 Q. [12:40:46] Monsieur Dana, hier, vous nous avez parlé d'un document qui avait...

1 qui vous avait été montré par M. Mokom, et qui montrait que M. Ngaïssona aidait et
2 soutenait M^{me} Samba-Panza. J'aimerais que vous consultiez un document, et je vous
3 demanderai si ce document qui va vous être montré est le document que M. Mokom
4 vous avait montré à Nairobi ou après.

5 Donc, il s'agit de l'intercalaire 18 du classeur de la Défense : CAR-OTP-2101-1821.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 *(Le témoin s'exécute)*

8 Peut-être que l'on pourrait faire défiler le texte vers le bas, pour que le témoin puisse
9 lire l'intégralité du document.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 *(Le témoin s'exécute)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:42:56] Et quelle est votre
13 question, Maître Knoops ?

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:43:01]

15 Q. [12:43:02] Oui, Monsieur Dana : est-ce qu'il s'agit du document que M. Mokom
16 vous avait montré ? Vous nous en avez parlé, de cela, hier, ici. Et ce, c'était pour
17 vous convaincre, pour vous montrer que M. Ngaïssona soutenait M^{me} Samba-Panza
18 et avait reçu, en retour, de l'argent de M^{me} Samba-Panza pour ce soutien.

19 R. [12:43:47] Oui, ce document nous avait été présenté. Il y avait... Le document
20 qu'on nous avait présenté portait la signature et de la Présidente et de Son
21 Excellence Ngaïssona. C'était comme une sorte de contrat entre eux, hein. Et il a pris
22 la décision... on... de l'argent lui avait été remis pour s'occuper des Anti-balaka. Il y
23 avait la signature de... de la Présidente et la signature de l'Excellence Ngaïssona
24 également. Et ce document avait été présenté au... au cardinal Nzapalainga. Ils
25 étaient deux à apposer leur signature au bas de ce document.

26 Q. [12:44:49] Monsieur Dana, est-ce que ce document vous a été montré par
27 M. Mokom à Nairobi ou après Nairobi ?

28 R. [12:45:20] Si j'arrivais à me souvenir de la date à laquelle on était à Saint-Paul

1 (*phon.*), ce serait bien, mais... J'ai pris connaissance de ce document après mon départ
2 de la Coordination, hein, dirigée par Ngaïssona. Si mes souvenirs sont bons, ça
3 devait être après Nairobi.

4 Q. [12:45:49] Merci.

5 Et est-ce que vous pourriez nous dire comment M. Mokom vous a présenté ce
6 document ? Est-ce qu'il était en colère ? Est-ce qu'il était courroucé que
7 M. Ngaïssona ait signé ce document ? Quel fut sa... sa réaction, lorsqu'il a présenté ce
8 document ? Que vous a-t-il dit, au sujet de ce document ?

9 R. [12:46:25] Merci.

10 Mokom est quelqu'un de très réservé, il est comme un pasteur. Il a... Il fait de la
11 politique, mais on ne peut pas connaître le fond de sa pensée, parce que, même en
12 colère, il peut sourire. Mais lorsqu'il a présenté ce document, nous avons vu le
13 document, il avait donné plusieurs explications. Et c'est ce document-là qui,
14 vraiment, nous a mis en colère, parce qu'on donnait quelque chose pour nous, on
15 donnait du carburant pour nous, on donnait à manger pour nous, mais nous, nous
16 ne recevions pas cela. Et il a donné des exemples.

17 Voilà, quand on donnait les instructions, quand on demandait aux Balaka de sortir,
18 d'ériger des barrières, tout simplement parce qu'on devait arrêter Ngaïssona, c'est
19 pour cette raison que, pour faire pression, on érigeait des barrières, pour éviter que
20 Ngaïssona ne soit mis en prison. Et il travaillait en collaboration avec l'ambassadeur
21 de la France. Et je crois qu'il y a... il y a des petits détails qu'il avait donnés. Il a eu...
22 Il a eu à donner beaucoup de détails.

23 J'ai entendu cela de la part de Mokom. Nous étions ensemble, nous étions réunis. Je
24 connais Mokom, nous sommes habitués, de la même manière que Ngaïssona. La
25 personne avec qui je ne suis pas très proche, c'est Yekatom. Nous nous sommes vus
26 deux fois seulement : la première fois, c'était... et puis, le... la... première fois... la... la
27 seconde fois, c'était lors du vote.

28 Mais je connais Ngaïssona, je connais Mokom, je connais des... des détails

1 concernant un certain nombre de choses. Mais il y a des choses que, moi, je ne savais
2 pas, mais Mokom nous a expliqué, concernant Ngaïssona. Au départ, on se disait
3 qu'il s'est occupé de nous. Moi, personnellement, j'ai reçu de l'argent de
4 M. Ngaïssona. Mais certaines personnes se sont levées pour dire : « Mais pourquoi
5 lui, Mokom, n'a pas dit ça au début ? » Il a dit que, non, non, il ne voulait pas le faire
6 au début pour garder la solidarité du mouvement.

7 Q. [12:49:01] Monsieur Dana, si je devais vous dire, aujourd'hui, le 6 avril 2022, que
8 le témoin faisait partie de la Coordination... qu'un témoin qui faisait partie de la
9 Coordination qui est venu ici devant cette Cour et qui a témoigné qu'en juillet 2014,
10 à Brazzaville, ou peu de temps après, que l'argent qui avait été donné par le
11 gouvernement pour les Anti-balaka a finalement été remis à M. Mokom, qui était
12 censé distribuer cet argent parmi les éléments, étant donné que M. Ngaïssona était
13 déjà parti, à ce moment-là, avec l'avion de M^{me} Samba-Panza, et que M. Mokom lui-
14 même a détourné une partie des fonds, une partie de l'argent, auquel, comme vous
15 l'avez dit, d'ailleurs, vous aviez le droit, en tant que véritable... vrai Anti-balaka...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:31] Là, je vous
17 interromps, j'interromps la question, parce qu'elle est trop longue... trop longue —
18 pardon.

19 Q. [12:50:37] Donc, essentiellement, Monsieur le témoin, de quoi s'agit-il ? Il y a un
20 témoin qui est venu témoigner devant cette Cour qui a dit qu'une partie de l'argent
21 avait été prise par M. Mokom, pour... pour faire plus court, en un mot comme en
22 cent. Est-ce que vous le saviez, cela ?

23 R. [12:50:54] Oui. Ce... Cette histoire a commencé lorsqu'il s'était rendu à Brazzaville.
24 À ce moment-là, 12 Puissances était là. Alors, c'était en l'absence de Mokom que Son
25 Excellence a dit que c'était Mokom qui détenait l'argent et qu'il était parti avec
26 l'argent. Ce jour-là, tout le monde était furieux.

27 Quelque temps après, Mokom était déjà parti, peut-être c'était pour des raisons
28 sanitaire. Par la suite, il est revenu. Nous avons traité ce problème à la résidence de

1 M. Ngaissona. Mokom était là. Il a dit ouvertement qu'on lui avait donné de l'argent,
2 effectivement, et qu'il avait remis cet argent, sa totalité, à son chef. Mokom avait
3 donné cette explication en présence de tout le monde. Il avait déclaré qu'il avait
4 remis l'enveloppe à Son Excellence Ngaissona. D'ailleurs, il ne connaissait même pas
5 le montant. Il a ajouté qu'on l'avait calomnié en son absence, mais, maintenant qu'il
6 est revenu, il fallait qu'on dise la vérité.

7 Et ce jour-là, c'était terminé, personne ne parlait plus de cet argent. Parce qu'on
8 l'accusait en son absence, et quand il est revenu donner cette explication, il n'y avait
9 eu aucune réaction.

10 Q. [12:52:49] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez cru M. Mokom, à l'époque ?

11 R. [12:53:05] Je crois à cela. Parce que lorsqu'il est venu donner sa version des faits, et
12 si le coordonnateur savait que c'était Mokom qui avait détourné cet argent, mais il
13 l'aurait dit. Or, il avait ouvertement dit qu'il avait remis l'argent au coordonnateur
14 avant d'aller se faire soigner. Mais maintenant qu'il est revenu, il faudrait que le
15 coordonnateur dise la vérité, maintenant qu'il est là. Et durant cette réunion, il n'y
16 avait eu aucune autre réaction, il n'y avait eu aucune autre suite. Cette affaire s'est
17 arrêtée brusquement comme ça.

18 En son absence, c'est vrai, on l'accusait d'avoir encaissé l'argent. Mais lorsqu'il est
19 revenu et qu'il a donné sa version des faits, mais il n'y a eu aucune réaction,
20 personne ne l'a contredit.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:54:14]

22 Q. [12:54:15] Est-ce que vous saviez que M. Ngaissona, après qu'il a découvert que
23 de l'argent avait été détourné et que M. Ngaissona lui-même était accusé de ce
24 détournement de fond, est-ce que vous saviez, disais-je, que M. Ngaissona a présenté
25 un communiqué de presse dans lequel il demandait que les éléments de preuve
26 soient montrés, éléments de preuve pour indiquer qu'il avait véritablement reçu cet
27 argent et que, par la suite, tous les éléments anti-balaka ont compris que lui,
28 M. Ngaissona, n'avait pas détourné l'argent qui avait été donné pour les Anti-

1 balaka ? Est-ce que vous étiez informé de cette réaction, de cette réponse de
2 M. Ngaissona qui a été présentée devant cette Cour en tant que preuve ?

3 R. [12:55:13] C'est probablement une déclaration relative à... à une autre somme
4 d'argent, mais pas l'argent concernant la rencontre de Brazzaville. En tout cas, en ce
5 qui concerne l'argent à propos de la rencontre de Brazzaville, il n'y a eu aucun
6 communiqué radio à propos de cela. Vous savez, moi-même, je suis lettré. S'il y avait
7 eu du communiqué de presse, je l'aurais lu, je l'aurais gardé aussi dans mes archives.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:55:53] Non, il y a deux
9 choses.

10 Nous ne sommes pas intervenus, il y a déjà eu cette question qui s'était posée
11 précédemment au sujet de cette allégation de détournement de fonds de la part de
12 quelqu'un, mais notre affaire ne porte pas sur le détournement de fonds. Donc, je
13 peux... je pense que nous pouvons nous en tenir à cela et nous avons des éléments
14 que preuve différents à ce sujet, donc, ce n'est pas la peine d'exacerber cela trop.

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:56:24] Oui, Monsieur le Président.

16 J'ai encore deux questions à poser avant la pause, et je... j'en aurai terminé avec mon
17 contre-interrogatoire.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:34] Bien, bien, faites
19 donc.

20 Poursuivez.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:56:39]

22 Q. [12:56:40] Monsieur Dana, est-ce que vous êtes en mesure de confirmer qu'après
23 cet incident dont nous avons parlé avec M. Mokom, il n'est jamais revenu à aucune
24 réunion de coordination ?

25 R. [12:57:05] Je vous prie de reformuler la question.

26 Q. [12:57:11] Pourriez-vous confirmer que, après l'incident relatif au détournement
27 de fonds et aux accusations à l'encontre de M. Mokom, il n'est jamais revenu à une
28 réunion de coordination, jamais plus ?

1 R. [12:57:43] Vous parlez de... des réunions de la Coordination. Oui, Mokom a
2 participé à ces réunions.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:56] Permettez-moi,
4 Maître Knoops.

5 Q. [12:58:01] Mais la question, Monsieur le témoin, consistait à savoir s'il a continué
6 à participer à ces réunions de coordination après l'incident, en quelque sorte,
7 l'incident au sujet de cette allégation de détournement de fonds.

8 R. [12:58:23] Oui. Mokom continuait à participer aux réunions de la Coordination.
9 Son départ... Son départ ou sa non-participation aux réunions de la Coordination a
10 commencé au moment où on a décidé de transformer le mouvement en parti
11 politique.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:58:52]

13 Q. [12:58:53] Bien.

14 Monsieur le témoin, ça sera ma dernière question pour aujourd'hui, et il se peut que
15 ce soit une question qui est pertinente pour notre thèse. Il s'agit du paragraphe 94 de
16 votre déclaration faite en 2016 à l'intention du Bureau du Procureur.

17 Alors, peut-être que ce paragraphe ou... pourrait être affiché. Il s'agit donc de
18 l'intercalaire 21 — c'est la traduction française de la transcription : CAR-OTP-2031 et
19 pour la version française, s'il vous plaît...

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Donc, je disais qu'il s'agissait du paragraphe 94.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:16]

23 Q. [13:00:17] Monsieur le témoin, Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez lire
24 ce paragraphe qui fait partie de votre déclaration préalable ? Et je pense que vous
25 êtes une personne très intelligente, vous allez la lire très rapidement.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Maître Knoops, quelle est
27 votre question ?

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:00:40] Oui, cela... Ma question porte, en fait... porte

1 sur les trois dernières phrases.

2 Q. [13:00:40] « Les vrais Anti-balaka ont commencé à perdre le contrôle de la
3 situation. M. Ngaïssona ne connaissait pas l'identité de chaque vrai Anti-balaka et
4 croyait toute personne qui se présentait à lui comme un Anti-balaka. »

5 Ma question, Monsieur Dana, la question que je veux vous poser, est comme suit :
6 vous avez des... est-ce que vous avez des informations ou est-ce que c'était votre
7 expérience, à ce moment-là, que les véritables, les vrais Anti-balaka perdaient le
8 contrôle de la situation à Bangui et qu'il y avait des personnes, des individus, qui
9 utilisaient à mauvais escient la position de M. Ngaïssona pour récupérer de l'argent
10 ou pour... ou pour... ou pour obtenir une certaine assistance de sa part ?

11 R. [13:02:03] (*Début de l'intervention non interprété*)

12 Je vous remercie...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:02:05] Monsieur le témoin,
14 est-ce que vous pourriez répéter votre réponse, s'il vous plaît ?

15 R. [13:02:13] Je vous prie de lui demander de reformuler sa question. Je ne la
16 comprends pas correctement.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:02:25] Bon, je vais... je
18 vais... je vais faire une tentative, Maître Knoops.

19 Q. [13:02:30] Monsieur le témoin, dans ce paragraphe 94, vous dites que
20 M. Ngaïssona ne connaissait pas tous les Anti-balaka et que, à chaque fois qu'une
21 personne se présentait chez lui et se présentait comme un Anti-balaka, il croyait cette
22 personne. C'est ce que vous dites dans ce paragraphe.

23 Et la question de M^e Knoops consiste à savoir s'il y avait des personnes qui
24 n'appartenaient pas au mouvement anti-balaka et qui ont profité de cela et ont
25 essayé d'obtenir de l'argent de M. Ngaïssona en disant, par exemple, qu'ils étaient
26 anti-balaka et qu'ils avaient besoin d'argent pour manger ou pour d'autres choses.
27 Voilà.

28 Je pense que c'était cela, la question, n'est-ce pas ?

1 R. [13:03:26] Je vous remercie.

2 Le coordonnateur Ngaïssona... D'ailleurs, la plupart des Anti-balaka, vous savez, on
3 était très nombreux. Il y avait des gens qui se rendaient auprès de lui, mais ce
4 n'étaient pas tous des vrais Anti-balaka. Les... Comme ces gens ont appris que les
5 Anti-balaka qui se rendaient chez Ngaïssona recevaient un peu d'argent et que ce
6 monsieur était très généreux, alors tout le monde allait vers lui sous cette fausse
7 identité pour se faire... pour pouvoir obtenir quelque chose.

8 Alors, il y a beaucoup de gens qui se sont rendus au domicile des Anti-balaka... de...
9 de Ngaïssona pour lui demander de fournir des éléments pour assurer la sécurité de
10 certaines... de... de certaines propriétés. Je voulais vous... je voudrais vous donner
11 l'exemple de Patrick Orofei. Ce n'est pas un vrai anti-balaka, hein.

12 Alors, Kems, par exemple, lorsqu'il a trouvé la mort, ce monsieur est allé prendre ses
13 éléments pour venir assurer la sécurité de quelqu'un qui se trouvait à côté d'une
14 église. Mais quelqu'un comme ça, il a pu obtenir aussi un badge. Est-ce que c'était un
15 vrai... un vrai Anti-balaka ? Non. Voilà un exemple de gens qui se rendaient auprès
16 du coordonnateur pour le tromper. Moi, je connais tous les vrais Anti-balaka.

17 Voilà la réponse que je peux vous donner, et je viens de... d'illustrer mes propos en
18 citant l'exemple de ce monsieur-là, Patrick, Patrick Orofei.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:05:37] Oui, Maître Knoops,
20 c'est ce que vous aviez à l'esprit, n'est-ce pas ?

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:05:42] Oui.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:05:43] Je le suppose.

23 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:05:47] J'aimerais remercier M. Dana pour ses
24 réponses.

25 Merci, Monsieur.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:05:55] Bon, qu'est-ce que
27 nous faisons maintenant, Maître Dimitri ? Je ne sais pas, je ne veux pas vous imposer
28 de pression de temps. Vous avez... vous devez terminer après la pause. Je ne sais

1 pas. Nous pouvons en discuter.

2 Qu'est-ce que vous auriez à dire à ce sujet ?

3 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:06:17] On... On doit terminer à 15 h 20, c'est ça ? Je
4 dois dire qu'il est très, très peu probable que nous terminions à 15 h 20.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:06:35] Et vous avez dit que
6 vous souhaitiez revoir un certain nombre de choses pendant la pause déjeuner ?

7 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:06:43] Oui, mais ça ne devrait pas prendre
8 beaucoup de temps parce que j'ai déjà revu une certaine partie de mes questions, au
9 moins une vidéo.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:06:52] Donc, réfléchissons à
11 voix haute. J'ai un rendez-vous très important demain matin à 11 heures, ce qui n'est
12 pas un problème. J'ai déjà déclaré que je n'aurais que 20 minutes. Bon, ça aurait été
13 mieux que j'en... je dispose de davantage de temps, mais enfin. On peut commencer
14 cet après-midi, quand même, pour être certains de pouvoir terminer demain. Est-ce
15 que vous seriez d'accord avec cela ?

16 M^e DIMITRI (interprétation) : [13:07:28] Oui, tout à fait, tout à fait. Nous nous
17 attendions à commencer. M^e Casiez était prête à commencer.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:07:39] Bon, nous devons
19 terminer... Il est déjà... il est déjà 13 h 10. Donc, voilà, jusqu'à 14 h30, jusqu'à 14 h 30,
20 et puis ensuite, nous terminerons demain matin, ou demain en tout cas, lors de la
21 première séance.

22 Donc, nous faisons la pause déjeuner jusqu'à 14 h 30.

23 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:08:12] Veuillez vous lever.

24 *(L'audience est suspendue à 13 h 07)*

25 *(L'audience est reprise en public à 14 h 34)*

26 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:34:27] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:34:50] Eh bien, bon après-
2 midi à tous. Bon après-midi, Monsieur le témoin.

3 Je donne donc la parole à M^e Casiez.

4 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [14:35:01] Merci, Monsieur le Président. Merci,
5 Messieurs les juges.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

7 PAR M^{me} CASIEZ : [14:35:15]

8 Q. [14:35:16] Bonjour. On s'est déjà rencontrés. Je suis Lena Casiez, et je travaille
9 dans l'équipe de défense de M. Alfred Rombhot Yekatom. Je vous avais dit, la
10 dernière fois, que j'aurais quelques questions de clarification pour essayer de mieux
11 comprendre ce qu'il s'est passé dans votre pays.

12 Alors, ma première question pour vous est très simple : je voudrais juste savoir si
13 vous préférez qu'on vous appelle M. Dana ou M. Ouabiro ?

14 R. [14:35:52] Je crois que les deux ; ce sont mes... mes noms, donc, pour moi, ça ne
15 pose pas de problème.

16 Q. [14:36:01] Merci, Monsieur Ouabiro Dana.

17 Alors, au paragraphe 16 de votre déclaration, qui est donc à l'onglet 21 du classeur
18 du Procureur — CAR-OTP-2102-0078 —, vous dites : « Étant donné que je vivais
19 avec le fils de ma tante, un FACA de l'ethnie kaba qui était membre de la Garde
20 présidentielle de Patassé, on aurait pu croire que je soutenais Patassé, et je suis donc
21 revenu à (Expurgé) pour éviter les ennuis. »

22 Est-ce que je dois comprendre ici, Monsieur Ouabiro Dana, que vous avez eu peur
23 que les gens, vos propres voisins, pensent que vous souteniez Patassé, à cause de
24 votre ethnie ?

25 R. [14:37:27] Merci.

26 Je crois que, dans ma déclaration, c'est clair. J'étais chez ma tante, et un de ses fils
27 était militaire, et il était de la dernière des promotions au camp de Roux. Il s'appelle
28 Mbay Urbain (*phon.*). Donc, il n'avait pas totalisé un an dans l'armée. Il a été, donc,

1 protégé par un de ses promotionnaires, parce qu'il était de l'ethnie kaba. Il... Sa vie
2 était en danger, et moi aussi j'étais obligé de partir... de repartir au village pour des
3 raisons de sécurité — (Expurgé).

4 Q. [14:38:32] Je vous remercie, c'est... c'est... c'est clair... c'est clair pour moi.

5 Et à votre connaissance, est-ce que c'est fréquent, en Centrafrique, de tirer des
6 conclusions fausses sur des gens en raison de... de leur ethnie, par exemple que tous
7 les Gbaya... les Kaba — pardon — soutiennent Patassé ou que tous les militaires
8 gbaya sont proches de Bozizé, selon vos connaissances en tant que citoyen
9 centrafricain ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:39:10] Laissez-le passer.

11 Q. [14:39:16] En tant que citoyen de République centrafricaine ou ressortissant de
12 République centrafricaine.

13 R. [14:39:35] Je crois qu'en République centrafricaine et dans l'histoire du pays,
14 quand il y a un changement brusque de régime, généralement lors des coups d'État,
15 les premières personnes qui sont pourchassées ou recherchées, ce sont les militaires
16 de la sécurité présidentielle ; et ça, vous devez le savoir. Là où je vivais, vivait un
17 garde présidentiel. Et il y a eu un changement brusque de régime. Donc, il était l'une
18 des premières personnes recherchées. Mais on ne peut pas généraliser cette
19 situation ; histoire d'ethnies, d'ethnicisme, non. Je crois que quand il y a un
20 changement de régime, et surtout par coup d'État, généralement, ceux qui sont
21 proches du Président, surtout sa sécurité rapprochée, ce sont des personnes qui sont
22 très recherchées.

23 M^{me} CASIEZ : [14:40:50]

24 Q. [14:40:51] Merci beaucoup, Monsieur Ouabiro Dana. C'est... C'est un... un
25 éclaircissement important pour moi.

26 Maintenant, je vais parler des événements de 2013-2014.

27 Et toujours selon votre expérience, est-ce que, pendant les événements, il y avait
28 beaucoup de rumeurs qui circulaient vite ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:41:23] Là, c'est un peu trop
2 général, je pense. Des rumeurs, quel type de rumeurs ? Enfin, de façon générale, je
3 ne pense vraiment pas que ce soit très prometteur, à dire vrai, parce que c'est
4 vraiment beaucoup trop vaste, c'est une question qui n'est pas assez précise.

5 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [14:41:50] Merci, Monsieur le Président. Je vais donc le
6 reformuler. J'y reviendrai, de toute façon, avec... sous un autre angle, lors de mon
7 interrogatoire.

8 Q. [14:42:06] (*Intervention en français*) Je change de sujet, Monsieur Ouabiro Dana.
9 Dans votre déclaration, vous parlez, au paragraphe 42, de John Rombhot, dont la
10 compagnie a été envoyée à Benzambé, comme la vôtre. Puis, au paragraphe 114,
11 vous donnez le numéro de téléphone de l'adjoint de Rombhot. Est-ce que je
12 comprends ici qu'il s'agit de la même personne que vous appelez « John
13 Rombhot » ?

14 R. [14:42:52] Merci.

15 Je fais la réponse suivante : Rombhot Yekatom est une personne à part qui est
16 différent de John Rombhot, dont le nom est Nambo Zouina (*phon.*), avec qui j'ai
17 progressé ou avec qui j'ai manœuvré dans la région de Bossangoa.

18 Q. [14:43:29] Merci beaucoup. Vous avez anticipé mes... mes trois prochaines
19 questions en répondant à celle-ci.

20 Je vais continuer sur les noms, parce que, lundi, vous avez parlé d'un Mahani — il
21 s'agit du transcrit 116, à la page 70. Est-ce que vous faisiez mention de Mahani
22 Constant Belfort (*phon.*) ?

23 R. [14:44:13] C'est Mahani Constant Belfort (*phon.*), c'est bien cela.

24 Q. [14:44:32] Je vous remercie.

25 Et concernant les membres FACA qui étaient à Gobéré, vous avez parlé de Ndangba
26 Pissidi Théophile. Puis ça, c'était au transcrit 116, à la page 10. Est-ce que vous êtes
27 d'accord que, ensuite, à chaque fois que vous avez mentionné Ndangba, dans votre
28 déclaration et dans votre témoignage, vous parliez de ce même monsieur, Ndangba

1 Pissidi Théophile ?

2 R. [14:45:14] Dans le mouvement, il y avait deux Ndangba. Le premier, Ndangba
3 Pissidi Théophile, nous avons manœuvré dans la région de Bossangoa. Il y en avait
4 un autre qui s'appelait Ndangba, ils étaient de la même famille. Et il y avait deux
5 Ndangba : c'était grand frère et petit frère.

6 Q. [14:45:54] Merci.

7 Dans votre déclaration, au paragraphe 22, vous dites que vous avez commencé à
8 vous appeler « Anti-balaka » quand Bozizé était encore au pouvoir, pour lutter
9 contre des bandits de grand chemin. Est-ce que vous savez si, comme vous, il y avait
10 d'autres groupes d'autodéfense qui existaient, à cette période, pour lutter contre le
11 même phénomène, dans... dans d'autres villages ?

12 R. [14:46:48] Oui, je crois qu'il y avait d'autres groupes d'autodéfense aussi qui
13 combattaient les coupeurs de... de route. Par exemple, dans l'Ouham, Godonam
14 Richard était de l'autodéfense, il... il était dans le groupe autodéfense de cette
15 localité. Mais concernant Bogangolo et la... les localités qui étaient proches de nous, il
16 y avait quelqu'un. Je... J'ai oublié le nom, mais si je me rappelle de... du nom, je vais
17 le donner. Mais bon, c'était... il y avait des... des groupes d'autodéfense pour chaque
18 localité.

19 Q. [14:47:30] Merci.

20 Et est-ce que vous savez si, comme vous, ces autres groupes d'autodéfense
21 s'appelaient aussi déjà « Anti-balaka » ?

22 R. [14:47:52] Non. On les appelait « Anti ». On utilisait... C'est vrai, on utilisait le
23 terme « Anti », mais c'était « Anti-zaraguina ». De notre côté, on appelait « Anti-
24 balaka », mais dans l'autre région on parlait plutôt d'Anti-zaraguina, parce qu'ils
25 combattaient les coupeurs de route.

26 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [14:48:21] Précision de l'interprète :
27 « zaraguina » est synonyme de « coupeur de route ».

28 M^{me} CASIEZ : [14:48:31]

1 Q. [14:48:31] Merci.

2 Alors, aux paragraphes 23 et 24 de votre déclaration, vous avez dit que vous aviez
3 entendu des hommes se rassembler à Gobéré avec des avions, des armes et des
4 chars, mais que, finalement, vous vous étiez battus avec des bâtons et qu'on vous
5 avait menti. Alors, est-ce que je comprends que, ça, c'était une rumeur qui circulait
6 parmi les personnes avec qui vous étiez à ce... à ce moment-là ?

7 R. [14:49:22] Lorsque nous avons acheté des fétiches dans mon village, après le... le
8 départ de... du Président Bozizé, les Anti-zaraguina de Bossangoa... après le départ
9 de... de... de Godonam, les militaires qui faisaient partie de la sécurité présidentielle
10 du Président Bozizé avaient décidé de se rendre à Gobéré afin de mettre en place un
11 groupe. En chemin, ils ont rencontré Modibo, Modibo Lundi. Modibo Lundi avait un
12 problème au pied, parce qu'il s'occupait des libérateurs entre-temps, en leur vendant
13 des fétiches. Alors, puisqu'il se rendait à Gobéré, il avait pris Mauri, Mauri. Ils ont
14 commencé à parcourir la brousse, jusqu'à arriver à Benzambé et Gobéré. Là-bas...
15 C'était là-bas qu'ils ont mis en place ce groupe, qui, entre-temps, s'appelait Anti-
16 zaraguina. Après, ils ont baptisé ce groupe, ils ont... ils lui ont donné le nom d'Anti-
17 balaka.

18 Q. [14:51:14] Merci pour votre réponse.

19 Toujours concernant le... la question des armements, j'ai compris que vous vous étiez
20 battus avec des... avec des bâtons. Est-ce que vous pouvez me confirmer que les
21 Anti-balaka n'avaient pas, à votre connaissance, des hélicoptères de combat, des
22 chars, des canons ou des missiles antiaériens ?

23 R. [14:51:54] Oui, les... c'étaient les rumeurs qui circulaient. On allait voir des chars,
24 on allait voir des arsenaux de guerre. Mais lorsque nous nous sommes rendus là-bas,
25 on était déçus, parce qu'il n'y avait rien.

26 Quand on... Arrivés à Ndjo, certaines personnes qui ont quitté cette localité ont...
27 nous avons constaté que certaines personnes avaient des... des DKN, des AK. Nous,
28 nous n'avions que des armes artisanales, hein, nous n'avions que des couteaux et des

1 armes blanches.

2 Donc, nous traversions la brousse pour enfin arriver à Gobéré. Une fois arrivés...

3 arrivés là-bas, nous n'avions pas vu de chars, aucun arsenal. L'arme lourde que nous

4 avions, c'était cette DKN, et une lance-roquettes. Voilà, ce sont ces types d'armes que

5 nous avions dans le mouvement. Et les militaires qui étaient avec nous possédaient...

6 quelques-uns possédaient des... des... des... des AK.

7 Nous n'avions que... nous autres, nous n'avions que des armes artisanales. Voilà. Et

8 donc, dès que nos... nos... ces armes-là faisaient beaucoup de bruit. C'est ça qui...

9 c'est ce qui faisait peur aux ennemis, hein, les armes artisanales que nous

10 fabriquions. Et arrivés à Benzambé... c'est une fois arrivés à Benzambé que nous

11 commençons à avoir des armes conventionnelles, et c'est... petit à petit, dans notre

12 progression, nous ramassons des armes conventionnelles que nous... que nous

13 trouvions pour les utiliser.

14 Q. [14:53:57] Merci, Monsieur Ouabiro Dana.

15 Je vais changer de sujet. Je... J'arrête avec le... les questions sur les armes.

16 Maintenant, je voudrais savoir ce qui se passait dans votre groupe et vous avez dit, à

17 deux reprises, qu'il y avait des musulmans, dans votre groupe, et puis j'ai bien

18 compris que vous avez dit que le conflit n'opposait pas les musulmans aux chrétiens,

19 que vous étiez centrafricains.

20 Maintenant, je reviens aux trois jours qui précèdent le 5 décembre, lorsque toute la

21 compagnie a jeûné pour demander bénédiction de Dieu. Et ça, c'est le transcrit 116, à

22 la page 42.

23 Est-ce que les musulmans de votre groupe ont respecté le jeûne, aussi ?

24 R. [14:55:05] Je vous remercie.

25 Lorsque nous nous consacrons pour ce moment de prière-là, tout le monde était

26 impliqué. Tout le monde observait ce jeûne-là. Nous, tous ceux qui étaient là, hein,

27 avaient observé ce moment de jeûne. Personne était écarté.

28 Q. [14:55:43] Merci pour votre réponse.

1 Est-ce que lorsque vous... lorsque quelqu'un intègre le mouvement des Anti-balaka,
2 en tout cas votre groupe, est-ce qu'il prête serment sur la Bible, s'il est chrétien, et
3 prête serment sur le Coran s'il est musulman ?

4 R. [14:56:27] Mais tous ceux qui voulaient intégrer le... le... le... le mouvement anti-
5 balaka, il n'était pas question de... de... de prêter serment sur le Coran, sur la Bible.
6 Non. Ce qui était important, c'est les fétiches. On te... on t'expliquait voilà, ce fétiche
7 tel pouvait... avec tel fétiche, tu pouvais te protéger contre telle et telle autre chose,
8 hein. Mais faites attention, si tu respectes pas les prescriptions et autre, tu n'allais pas
9 t'en sortir. Voilà, ce genre... des explications comme ça. Ça concernait que les
10 fétiches.

11 Q. [14:57:11] Merci beaucoup.

12 J'ai deux questions qui concernent les téléphones. Alors, au paragraphe 66 de votre
13 déclaration, vous dites que vous n'aviez pas de téléphone portable et, au
14 paragraphe 40, que peu de gens disposaient des téléphones portables. « Personne
15 n'en avait dans ma compagnie. » J'aimerais juste savoir si c'est parce que c'est cher
16 d'avoir un téléphone ou est-ce que c'est aussi que tout le monde avait un peu peur
17 des espions et que les téléphones n'étaient pas autorisés ?

18 R. [14:58:13] S'agissant des téléphones, seuls les... les chefs pouvaient les utiliser. Un
19 élément qui se faisait attraper avec un téléphone, c'est pour... était soupçonné de...
20 de... de... de... de trahison, considéré comme un traître.

21 Aucun élément ne... ne possédait de téléphone parce que, bon, certains pouvaient
22 utiliser le téléphone pour appeler et... et donner leur position, hein, puisqu'on nous
23 attaquait de partout. Les téléphones n'étaient pas autorisés, hein, pour raison de...
24 de... de... de... de sécurité du... du groupe. C'est pourquoi seuls les... les... les chefs
25 pouvaient détenir ces téléphones-là pour leur permettre de se retirer, aller appeler et
26 revenir nous... nous trouver sur place.

27 Q. [14:59:14] Je... Je comprends, merci.

28 Et donc, les chefs qui pouvaient utiliser les téléphones, vous disiez « ils doivent se

1 retirer ». J'ai compris de... de votre déclaration et de votre témoignage, mais
2 confirmez, qu'ils se retirent pour chercher du réseau parce qu'il y a pas beaucoup de
3 réseau et que le téléphone coupe souvent, j'imagine. Est-ce que... est-ce que j'ai bien
4 compris cela ?

5 R. [14:59:51] Oui, mais seuls les chefs connaissaient là où il y avait le réseau
6 téléphonique. C'est pourquoi ils cherchaient là où il y avait le réseau pour appeler.
7 Personne d'autre ne pouvait le savoir, mais parce que seuls les chefs se retiraient et
8 ils allaient appeler et revenir nous donner les... revenir nous faire le compte rendu,
9 ce... c'est ce qui se passait.

10 Q. [15:00:39] Merci, Monsieur Ouabiro Dana.

11 Je... Je vais maintenant parler de la période où... où vous êtes dans la brousse, puis
12 jusqu'au 5 décembre. J'ai compris de votre déclaration que vous avez souffert dans
13 la brousse, mais j'aimerais juste vous poser quelques questions pour comprendre un
14 peu mieux ce que vous avez vécu.

15 Alors, vous avez dit qu'à Gobéré, vous passiez la nuit sur des feuilles mortes et qu'il
16 n'y avait pas d'abri, que l'essentiel était de trouver un endroit pour poser la tête — et
17 il s'agissait du transcrit 117 à la page 54.

18 Est-ce que... Est-ce que je comprends bien vos conditions de vie en disant que vous
19 aviez très peu d'affaires, que vous aviez pas de quoi changer de vêtements, que vous
20 portiez les mêmes au fur et à mesure des jours ?

21 R. [15:01:52] C'est ça. Personne ne pouvait changer d'habit. Tu ne pouvais que porter
22 le même habit. Et on commençait à voir, même, certaines fourmis qui nous
23 grimpaient dessus et nous piquaient, qui ressemblaient aux insectes qui piquent les
24 bœufs.

25 Q. [15:02:35] Merci pour les précisions.

26 Et qu'est-ce que vous faisiez avec vos affaires, les jours de pluie ? Est-ce que... est-ce
27 qu'il y a eu des... des pertes ?

28 R. [15:03:06] Pendant les pluies, on était obligés de rester sous la pluie. Il y avait pas

1 d'abri. On pouvait seulement s'asseoir sous les arbres et attendre la fin de la pluie. Si
2 le soleil se lève, ça nous permet de nous réchauffer.

3 Nous avons pu obtenir des bâches au niveau du chantier Bombouté (*phon.*), et c'était
4 à partir de ce moment-là que nous pouvions nous abriter de... en cas de pluie.
5 C'étaient seulement nos chefs qui utilisaient ces bâches-là pour se protéger des
6 pluies. Si tu as la chance d'avoir un imperméable... un imperméable, cela te... peut te
7 permettre de te protéger de la pluie.

8 Q. [15:04:10] Et est-ce que vous changiez très souvent d'endroit où dormir ?

9 R. [15:04:31] Le seul endroit où nous avons passé beaucoup de temps, c'est Gobéré,
10 et lorsque nous sommes sortis, on ne pouvait pas passer une semaine en un seul
11 endroit. C'était très difficile. On marchait, et si la distance était trop longue, on se
12 reposait quelque part. Le temps qu'on se repose, le temps qu'on reprenne la force, et
13 par la suite, nous reprenons le chemin pour aller dans la direction qu'on nous
14 indiquait.

15 Q. [15:05:19] Merci.

16 Et est-ce que, durant toute cette période-là, il vous est déjà arrivé de devoir
17 rassembler très, très vite le peu que vous aviez pour fuir une attaque des Séléka, par
18 exemple ?

19 R. [15:05:52] Oui.

20 Si je me souviens bien, après la première attaque sur Bossangoa, nous sommes...
21 nous nous sommes repliés à... au PK 12. L'un de nous avait reçu une balle au niveau
22 du front.

23 Au troisième jour, un commerçant est venu de Bozoum pour nous vendre des
24 médicaments. Dedane a acheté les médicaments et a commencé à soigner le blessé.
25 On y a passé deux semaines. Les commerçants qui nous avaient vus à cet endroit-là
26 sont allés expliquer aux Séléka qu'on était en rupture de munitions. Du coup, un
27 matin, ils nous ont attaqués à 12 kilomètres de Bossangoa. Nous avons pu les
28 repousser. Ils ont ramassé les blessés et les morts pour retourner à Bossangoa.

1 Nous, on est restés là et... pour manifester notre joie suite à la victoire. Et subitement,
2 vers 13 heures, ils sont revenus et ils ont pu nous déloger. C'était à ce moment-là
3 que... que nous nous sommes dispersés dans la brousse pour prendre le chemin de
4 Ouham-Bac, et c'est là où nous avons encore fait... eu un affrontement avec les... avec
5 les Séléka. Alors, donc, c'était à cet endroit-là que nous avons pu... nous avons dû
6 prendre la fuite en oubliant certains de nos biens.

7 Q. [15:07:52] Je vous remercie.

8 Je vais changer une dernière fois de sujet avant... avant la fin de cette journée et j'ai
9 deux... deux questions pour vous.

10 On... On retourne ou, plutôt, on avance dans le... dans le temps, puisque, là, je parle
11 du paragraphe 65 de votre déclaration où vous dites que, après la prise de contrôle
12 de Bossangoa, vous avez pu établir des ordres de mission.

13 Alors, vous... vous me dites si... si je me trompe, mais j'ai compris que, après
14 l'attaque du 5 décembre à Bossangoa, vous retournez à Benzambé avant de revenir à
15 Bossangoa où, vraiment, vous vous installez.

16 Est-ce que, donc, ces ordres de mission qui peuvent être rédigés n'existent qu'une
17 fois que vous retournez à Bossangoa ?

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 R. [15:08:59] Je vous prie de bien examiner ma déclaration. Nous avons lancé une
20 première attaque sur Bossangoa ; ça a pas marché. Nous sommes partis vers
21 Bossembélé, ensuite, nous sommes... nous sommes revenus à Bossangoa, mais nous
22 n'avons pas pu conquérir la ville. Nous nous sommes repliés à Benzambé. À ce
23 moment-là, on avait envoyé tous les blessés... évacué tous les blessés de Bossangoa.
24 C'était après la démission de M. Djotodia que nous sommes sortis. Lorsque je parlais
25 d'ordre de mission, il y avait pas eu de combats. On avait juste contourné la ville
26 pour sortir au niveau de l'aéroport et venir nous installer à l'évêché. Il n'y avait plus
27 de combat. Les blessés et les malades se trouvaient à l'hôpital. L'axe, le chemin qui
28 passait derrière nous est... était sécurisé par les forces internationales. C'est pour ça

1 que nous avons pris un autre chemin et nous avons contourné nos ennemis pour
2 nous venir... pour venir nous installer à cet endroit-là. Nous n'avons pas pu
3 organiser un combat. Il y avait pas eu de combat.

4 Q. [15:10:44] Merci.

5 Je crois que j'avais compris, mais je suis contente que vous l'ayez réexpliqué dans
6 vos mots... dans vos mots quand même. Puis j'ai compris pour les... les ordres de
7 mission.

8 Et à d'autres paragraphes, 36 et 39, vous parlez également d'autorisation de voyage
9 et d'autorisation d'absence et de l'aide d'autorisations de déplacements. Ces
10 documents-là, aussi, ils existent que tard, une fois que vous êtes retourné à
11 Bossangoa quand il y a plus de combat, n'est-ce pas ?

12 R. [15:11:28] Après l'attaque du 5, nous nous sommes repliés à Benzambé. Lorsque
13 les gens ont commencé à sortir, ils ont commencé aussi à utiliser des téléphones.
14 Alors, certains ont pu infiltrer l'évêché et ont commencé à appeler ses parents... leurs
15 parents qui se trouvaient à Bangui pour demander s'ils pouvaient voyager
16 tranquillement. Et à ce moment-là, beaucoup de personnes commençaient à voyager.
17 Et il était important que chaque Anti-balaka qui voulait voyager puisse obtenir un
18 document, une autorisation. Au cas contraire, si tu reviens, on te... on risque de te
19 considérer comme un déserteur et on... on risque aussi de ne plus te reconnaître
20 comme l'un des éléments. Il y avait l'un de nous qui était parti à Bangui sans ordre
21 de mission. À son retour à Bossangoa, il a trouvé la mort en route. Il s'appelait
22 Delmas (*phon.*), et nous avons décliné notre responsabilité puisqu'il était parti sans
23 autorisation d'absence.

24 Moi, j'ai écrit un document par rapport à la mort de Dedane. C'est la seule personne
25 pour qui j'ai écrit un... j'ai écrit une lettre pour donner à sa sœur Sidonie.

26 Q. [15:13:30] Merci pour cette précision, M. Ouabiro Dana, et je vais m'arrêter pour
27 aujourd'hui et je vous reposerai des questions demain.

28 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [15:13:38] Monsieur le Président. Comme vous l'avez

- 1 entendu, nous allons conclure pour aujourd'hui.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:13:50] Très bien.
- 3 Je vous remercie à nouveau, Monsieur le témoin, pour avoir répondu avec patience à
- 4 toutes les questions de toutes les parties aujourd'hui.
- 5 Je vous souhaite un bon repos jusqu'à demain.
- 6 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:14:08] Veuillez vous lever.
- 7 (*L'audience est levée à 15 h 13*)